Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

manque feuillet 15, et 23.

V m.
~~1047~~
2041.

Rés. Vm7. 344

HYMNES DE L'EGLISE

POVR TOVCHER SVR L'ORGVE,

AVEC LES FVGVES ET RECHERCHES

SVR LEVR PLAIN-CHANT.

PAR I. TITELOVZE,

Chanoine, & Organiſte de l'Egliſe de Rouën.

A Arene Le Pape

A PARIS.

Par PIERRE BALLARD, Imprimeur de la Muſique du Roy, demeurant rue S. Iean de Beauuais, à l'enſeigne du mont Parnaſſe.

1623.

Auec priuilége du Roy.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

Vm7 344

Bt.

A MONSEIGNEVR,

MESSIRE NICOLAS DE VERDVN,

CHEVALIER, CONSEILLER DV ROY EN SES CONSEILS D'ESTAT ET PRIVE',
PREMIER PRESIDENT EN SON PARLEMENT,

& Chancellier de Monſieur Frere vnicque du Roy.

MONSEIGNEVR,

En vous offrant cét ouurage, j'imite les anciens qui conſacroyent a leurs Dieux les premices de leurs fruits, bien qu'ils ne fuſſent pas ignorants qu'ils ſe repaiſſoyent de viandes plus exquiſes: Car ce ne ſont point des diſcours que je vous preſente, dont l'éloquence ou la hauteur du ſujét puiſſe occuper dignement le rare eſprit que Dieu vous a donné pour entretenir icy bas les hommes en l'admiration de ſes merueilles: mais ſeulement vn petit liure de Muſique, tel pourtant que l'on n'en a point encore Imprimé en France de ſon eſpece. I'ay penſé que la nouueauté qui donne a toutes choſes vn prix excedant leur valeur, feroit naiſtre a pluſieurs le deſir de le voir: mais de peur que n'en eſtans bien ſatisfaits, ils ne le meſpriſent autant qu'ils l'auroyent fauorablement reçeu: J'ay oſé grauer voſtre nom en ſon frontiſpice pour les en empeſcher; ſçachant bien que tous les hommes auront enuers vous le meſme reſpect que les Payens portoyent a leurs dieux, ne les honorant point ſeulement, mais auſsi leurs temples, leurs autels, des arbres, des buiſſons, voire meſme des pierres inſenſibles pourueu qu'elles leur fuſſent dediées. Que ſi au contraire j'ay ce bon-heur de voir mes trauaux eſtre en quelque eſtime dans le monde, toute la gloire vous en ſera deuë, comme y eſtant entrés ſous les heureux auſpices de voſtre faueur. Permettés donc je vous ſupplie MONSEIGNEVR, *que ce petit liure ſe puiſſe vanter que vous le protegés: & l'adueu que vous luy en donnerés, joint aux teſmoignages de la bienveillance qu'il vous plaiſt me porter, m'augmentera d'auantage le deſir d'eſtre,*

MONSEIGNEVR,

Voſtre tres-humble, & tres-obeiſſant ſeruiteur.

I. TITELOVZE.

AV LECTEVR.

IE ne pouuois me resoudre de mettre en lumiere ce petit volume sans l'asseurance que mes amis me donnent qu'il sera vtile a ceux qui desirent de toucher l'Orgue. Cette raison me l'a plustost tiré des mains que l'esperance d'en reçeuoir de la louange, sçachant bien que parmy les hommes il y a des esprits pointilleux plus prompts a reprendre qu'à comprendre, qui ne peuuent voir aucun ouurage sans s'efforcer d'en diminuer le merite. Et particulierement quand ils peuuent trouuer vn pretexte plausible comme il semble qu'ils n'en manqueront pas icy, veu que je pratique d'vne façon peut estre nouuelle & a eux inconnuë, non seulement quelques consonnances, ains aussi des dissonnances. Mais ne me voulant rendre juge de cette cause, & n'estant mon sujét de traicter maintenant de la Musique pour les en esclaircir, je les renuoye a ceux qui connoissent par raisons le temperament (dont parlent les bons autheurs) qu'il faut donner a l'accord des Orgues, Espinettes, & autres instruments accomplis, & pourquoy cela est neceſſaire; qui sçauent l'augmentation & alteration des tons majeurs & mineurs, & autres interualles faisans partie du Diapason, qui ont l'intelligence de la loy des voix & des instruments, & ils apprendront d'eux que ces interualles temperés peuuent reçeuoir des progrés & transitions que l'on ne donneroit point aux voix: De sorte qu'on peut toucher sur l'Orgue du contre-point meilleur qu'estant chanté, & d'autre aussi au contraire. Si est-ce que je me suis tenu autant que j'ay peu aux reigles generalles, par ou j'ay reconnu que Glarean & d'autres auoyent raison de dire qu'il faut pour entendre vrayement la musique, que l'on touche & connoisse l'ordre des cordes instrumentales; comme en effet vn grand musicien de nostre siecle m'a dit mainte-fois qu'il auoit recherché auec affection cette connoissance, & quelle luy auoit esté grandement vtile, mettant par ce moyen a l'essay, seul, & dans le cabinet ses inuentions aussi toſt qu'elles estoyent conçeües. Le sieur du Caurroy, & d'autres n'en ont pas aussi negligé l'estude, qui leur a esté vn ayde pour arriuer ou ils en sont venus, & pour bien reconnoistre que l'instrument a quelque chose de particulier a cause de son temperament.

Or ce qui m'a encore d'auantage incité de donner ce petit ouurage au public, a esté de voir des volumes de tablature de toute sorte d'instruments imprimés en nostre France: & qu'il est hors de la souuenance des hommes qu'on en ait imprimé pour l'Orgue, Instrument le plus accomply tant du genre Pneumatique que des autres genres, non seulement admirable en sa construction, mais estimable pour son employ, y ayant aparence que Dieu l'ayt fait choisir a son Eglise pour y chanter ses loüanges. Outre que nous luy auons encore augmenté sa perfection depuis quelques années, les faisant construire en plusieurs lieux de la France auec deux clauiers separés pour les mains, & vn clauier de pedales a l'vnisson des jeux de huict pieds, contenant vingt-huict ou trente tant feintes que marches, pour y toucher la Basse-contre a part, sans la toucher de la main, la Taille sur le second clauier, la Haute-contre & le Dessus sur le troisiesme: au moyen dequoy, se peuuent exprimer l'vnisson, la croisée des parties, & mile sortes de figures Musicales que l'on ne pourroit sans cela, dont nous esperons donner vn jour quelque traitté.

I'ay donc commencé par ces Hymnes qui ſont les plus generales pour l'vſage de diuers Dioceſes, afin d'accommoder vn chacun, y en ayant dont les chants peuuent eſtre apliqués a diuers hymnes ſelon la couſtume des Egliſes. I'aduoue qu'il ſeroit a deſirer qu'en deux ou trois de ces hymnes les Modes ou tons de l'Egliſe y fuſſent mieux obſerués, comme nous ferons en des ouurages libres, mais le plainchant reçeu de long temps en l'Egliſe eſtant mon ſujét, me contraint d'y conformer les fugues & contre-point.

Vne autre choſe altere encore le reglement des Modes, c'eſt que pour mieux former l'intonation au chœur, l'Organiſte fait tenir ordinairement le plainchant à la Baſſe-contre, or s'il eſt du premier mode, quand la Taille le tient a l'autre vers il eſt du ſecond: de ſorte que voyla l'Autentique & le Plagal en meſme ſujét, toute-fois cela ſe faiſant en tous lieux & de long temps, je l'ay admis & laiſſé, pour raiſon de la facilité & liberté de l'inſtrument dont la grande eſtendue du clauier peut aſſés fournir a la modulation des deux eſpeces, comme auſſi a l'eſloignement des parties pour eſtre mieux exprimées.

La meſure & les accents ſont recommandables tant aux voix qu'aux inſtruments, la meſure reglant le mouuement, & les accents animans le chant des parties. Pour la meſure, le demy cercle ſans barre que j'y ay apoſé, fait la loy d'alentir le temps & meſure comme de la moytié, qui eſt auſſi vn moyen de facilement toucher les choſes les plus dificiles. Pour les accents, la dificulté d'apoſer des caracteres a tant de notes qu'il en faudroit m'en a fait raporter au jugement de celuy qui touchera, comme je fais des cadences qui ſont communes ainſi que chacun ſçait.

Or d'autant que l'Orgue produit ſans dificulté toute ſorte d'interualle tant naturels qu'accidentels, j'en ay employé en quelques endroits d'extraordinaires, (bons & ſuportables pourtant,) afin de donner a cét inſtrument ce qui eſt de ſa competence, de propres, & hors du commun, & meſme apliqué des diezes en des lieux ou je les obmettrois ſi c'eſtoit pour les voix, a cauſe des raiſons cy deſſus données.

Comme le Peintre vſe d'ombrage en ſon tableau pour mieux faire paroiſtre les rayons du jour & de la clairté, auſſi nous meſlons des diſſonnances parmy les conſonnances, comme ſecondes, ſeptieſmes, & leur repliques, pour faire encore mieux remarquer leur douceur: & ces diſſonnances ſe font ouïr ſuportables bien apliquées & a propos: l'exemple des bons autheurs le permét bien: mais cela s'authoriſe beaucoup mieux dans les nombres, ou nous voyons ces diſſonnances eſtre douces & ſupportables, ſelon qu'elles ſont contenuës & produittes ſous raiſons & proportions ſuperparticulieres ou ſuperpartientes, aprochantes des racines Harmoniques. Salinas dit en parlant de la proportionalité harmonique, produite par l'Arithmetique, que le ton premiere diſſonnance entre pour moyen harmonique du Diton, & par conſequent ſuportable: mais les autres diſſonnances, comme octaues fauſſes, quintes ſuperfluës, quarte fauſſe, & autres dont les proportions confuſes ſont fort eſloignées des principes harmoniques, ne ſe peuuent ſuporter ny pratiquer. Il ny a que le Triton, & la quinte petite ou imparfaite, que l'vſage a laiſſé en pratique, non par raiſon puis qu'ils ſont de la qualité de ces irrationnaux: mais eſtans en l'ordre du Monochorde, & de l'eſchelle diatonique compoſés de ſes cordes naturelles, la pratique les a tolerés, & comme laiſſé gliſſer dans le contre-point, dont l'vn eſtoit autre-fois ſuiuy immediatement de l'Exacorde mineur par mouuement contraire, & l'autre du Diton ou tierce majeure: mais maintenant l'vſage les reçoit ſans cette eſtroite obſeruance a raiſon de la conſequente.

Il ne me ſemble pas hors de propos de dire quelque choſe du Diateſſaron ou quarte, pour l'inſtruction des jeunes curieux, puis que c'eſt vn point du temps, & qui peut mettre en doute ceux qui ne ſont point verſés aux nombres. Ie diray donc que cette conſonnance à eſté grandement eſtimée dans la muſique des anciens, auſſi nul ne peut douter quelle ne ſoit par l'ordre numeraire troiſieſme conſonnance ſimple, ſeconde ſuperparticuliere, en raiſon s'eſquitierce, contenant entre ſes extremités les trois interuales mineurs de noſtre Diatonique, dont peuuent eſtre formées toutes les con-

ſonnances en la diuiſion duquel Diateſſaron meſme, Pitagore & Ptolomée ont eſtably & conſtitué les gonds de la ſçience (bien que de diuerſe opinion en la conſtruction de leur Monochorde,) parce qu'en cette conſonnance ſe fait la diſtinction des genres, & que l'antiquité a conſtitué toute ſa Muſique par Tetracordes qui ſont la meſme quarte. D'auantage elle eſt par le meſme ordre des nombres au milieu des conſonnances ſimples, en ayant deux deſſus ſoy, & deux deſſous. Ie ſçay bien qu'elle a eſté tenuë long temps comme pour diſſonnance par les praticiens, ainſi que diſent Zarlin & d'autres: mais les anciens l'ayant reçeuë, les nombres l'aprouuant, & ceux qui touchent l'Orgue, le Luth, la Viole, eſtant contraints de la juger plus douce (comme elle eſt) que ny les tierces ny les ſextes, nous ſommes auſſi obligés d'en vſer. Surquoy il eſt donc a regreter que ſans raiſon les muſiciens de noſtre ſiecle l'ont ainſi negligée de l'auoir rangée au nombre des diſſonnances, & d'autres de ne l'auoir pratiquée que ſouſtenue (comme ils diſoyent) d'vne autre conſonne, ſinon que depuis vingt-cinq ans ou enuiron nous la pratiquons en la diuiſion harmonique de l'exacorde majeur, & l'vnzieſme ſa replique diuiſée par le meſme exachorde vers la partie graue, & encore l'vne & l'autre en diuiſion Aritmetique par forme de cadence: au moyen dequoy nous trouuons des figures muſicales toute nouuelles: auſſi obſeruons nous de n'en faire deux conſecutiues de notes dominantes au contre-point. Comme quand l'on prend de deux minimes, ou ſemi-minimes, laquelle l'on veut pour la dominante (ancienne liberté acquiſe aux muſiciens) l'vne de ces deux ne dominant pas en l'harmonie ne peut cauſer deux quartes: par ce meſme moyen la diſſonnance paſſe pour conſonnance, comme l'on voit dans les œuures de tous nos bons autheurs. Pareillement le triton deuant ou apres la quarte ne peut auſſi cauſer deux quartes.

Donc la pratique de ce Diateſſaron nous donne vn grand aduantage ſur les autres nations, qui negligeans ſa bonté dont meſme ſe plaignent leurs Theoriciens, ils oſtent a la muſique vne des belles parties de ſa perfection. Et bien qu'à grand tort pluſieurs de leurs muſiciens meſpriſent la Muſique de France, comme ſçauent ceux qui ont voyagé: ils doyuent pourtant confeſſer qu'auec pluſieurs autres aduantages elle à celuy-cy particulier ſur leurs ouurages.

Auant que de conclure je veux aduertir le Lecteur de trois ou quatres particularités. Premierement que pour toucher deux parties de chaſque main, j'ay employé en quelques lieux la dixieſme par ce qu'il y a peu d'Organiſtes qui ne la prennent ou ne la doyuent prendre. S'il s'en trouue qui ayent la main trop petite, j'ay fait apoſer des guidons & renuois pour donner a entendre qu'vne main peut ſecourir l'autre. Ces eſtenduës ſe font afin que la modulation des parties interieures & exterieures ſoit mieux exprimée, leſquelles parties l'on pourroit, non ſeulement extraire, mais auſſi les chanter parce qu'ils ont leur chants diſtingués & leur pauſes. Pour la longueur des vers qui traitent les fugues, je ne pouuois les rendre plus courts, y ayant trois ou quatres fugues repetées par toutes les parties ſur le ſujét: mais pour s'acommoder au chœur, l'on pourra finir a quelque periode vers le milieu, dont j'en ay marqué quelques vns pour ſeruir d'exemple. I'aduertis auſſi qu'il y a des notes qui ont vn point eſloigné de leur caractere que je n'employe que pour vn quart de leur valeur; c'eſt pour ſauuer vne note & vne liayſon qu'il faudroit pour le ſignifier: auſſi ce point eſt en vn lieu ou il ne peut valoir d'auantage. Adieu.

A MONSIEVR TITELOVZE.

Depuis le jour que mon esprit
Fit voir le bel art qu'il aprit,
Dans les traits d'vne douce veine,
Amy, je te jure ma foy
Qu'il ne fut jamais tant en peine
Comme a faire des vers pour toy.

Ie ne sçauroís me contenter,
Encores que pour te chanter
Sous toy toute chose je range,
Tout haut discours me semble abjét
Lors que j'entreprens la loüange
D'vn si rare, & si grand sujét.

Car, quand je diray que tes doits
Donnent naissance a mile voix
Qui nous font mourir d'allegresse,
Et que tu mets hors de credit
Les plus fameux Maistres de Grece,
Ie penseray n'auoir rien dit.

Si Pan eust sçeu ce que tu sçais,
O! qu'en ces glorieux essais
Des Chalumeaux contre la Lyre
Appolon ce diuin sonneur
Eust cedé bien tost au Satyre
Le prix, le merite, & l'honneur!

Tu charmes si bien les mortels
Lors qu'ils vont deuant les Autels
Rendre leurs plus deuots hommages,
Que sãs certains tours d'yeux qu'ils font
On les prendroit pour des Images,
Ou ces Pierres pour ce qu'ils sont.

Et tes chants m'ont si bien instruit
A ne faire jamais de bruit,
Que ta vertu par tout semée
Ne sçauroit comme faire en moy
D'vn silence vne renommée
Qui se taise & parle de toy.

S^T. AMANT.

AV LIVRE DE M. TITELOVZE.

Beaux airs qui sortant de ces lieux
Remplis d'vne douceur diuine,
Portés nostre ame vers les Cieux,
D'ou vous tirés vostre origine.

Que vos melodieux accords
Produisent des effets estranges!
Mes sens viuent dedans mon corps,
Et croyent estre auec les Anges!

L'œil reçoit au ciel ce dit-on
Les felicités nompareilles:
Mais auecques vostre doux son
Ie les reçois dans mes oreilles.

Vrayment je ne m'estonne pas,
Que dedans l'Infernal Empire
Orphée ait charmé le trespas
Auec les accents de sa Lyre.

Si vos bruits se faisoyent ouir
Dedans ces demeures funestes,
Les damnés penseroyent jouïr
Du bien des regions celestes.

Quoy que par ses artistes mains
TITELOVZE *honneur de nostre âge*
Vous face connoistre aux humains,
Si n'estes vous pas son ouurage.

Les cœurs des esprits bien-heureux
Vous feirent afin de nous plaire,
Et TITELOVZE *fut par eux*
Esleu vostre depositaire.

Maintenant harmonieux airs
Il vous consacre à la Memoire,
Afin que par tout l'vniuers
Chacun celebre vostre gloire.

Et que vous puissiés au Saint lieu
Porter des humains les prieres,
Puis que nays au temple de Dieu
Ses routes vous sont familieres.

Sus donc aux Cieux esleués vous,
Et dittes au chœur Angelique,
Que TITELOVZE *parmy nous*
Sçait bien pratiquer leur Musique.

BARDIN.

A LA MVSIQVE
DE M. TITELOVZE.

TEmoignage éternel d'vne belle penſée,
Oeuure enfant d'vn eſprit docte & laborieux
Dont la gloire en l'oubly ne peut eſtre effacée.
D'vn ton beaucoup plus bas & moins delicieux,
Orphée retira des tenebres eſtranges
Celle qui fut la vie & le jour de ſes yeux.
Tant d'art & de ſçience enſemble tu meſlanges,
Que rauis par tes chants nous croyons eſtre au ciel,
Et gouſter icy bas la Muſique des Anges.
Des plus fiers animaux tu temperes le fiel,
Les bois & les rochers ont pour toy des oreilles,
Leur cœur deuient ſenſible & diſtille le miel.
On ſauoure en tes airs des douceurs nompareilles,
Et l'Orgue qui prend ame aux fredons de tes doits
En ſes moindres accents fait de grandes merueilles.
La Mer n'a tant d'arene, & le ciel que tu vois
N'a tant d'yeux, pour donner aux noſtres la lumiere,
Que de diuerſités ont tes nombreuſes loix.
Tu traites ſans parler d'vne haute matiere,
L'intelligence en eſt aux plus diuins eſprits
Qui t'en quittent la palme au bout de la carriere.
Tes veilles ont parfait ce chef-d'œuure entrepris.
En immortaliſant ta memoire infinie,
Afin qu'ayant nos cœurs de ta Muſique épris
Elle exerce ſur nous ſa douce tyrannie.

DE LASTRE.

ANAGRAME
SVR LE NOM DE L'AVTHEVR,
IEAN TITELOVZE.

PRomethée autres-fois meſpriſant ces bas lieux
(Laid & triſte ſejour pour vne ame ſi belle)
Monta ſur le Caucaſe, & fit la ſentinelle,
Taſchant de decouurir les merueilles des cieux.

Mais quand il eut raui ce butin precieux,
Ce beau feu qui rendit ſon argille immortelle,
Il ſe trouue attaché (ô ſentence cruelle!)
Et ſans fin becqueté d'vn ſoin laborieux.

Ainſi, donc TITELOVZE, *ayant choiſi la vie*
Qui rend au culte ſaint ta belle ame aſſeruie,
Des vanités du monde on t'a veu deſlié,

Et puis d'vn beau ſoucy qui regne en ta poitrine,
Pour empreindre en nos cœurs ta Muſique diuine,
Les liant aux doux ſons: T'EZ A TON IEV LIE'.

I. MASSET.

A MONSIEVR TITELOVZE.

SONNET.

QV'on ne me vante plus Phœbus ny les nœuf Sœurs,
Jadis l'vniq' honneur de ce double Parnaſſe,
Un nouuel Apollon maintenant les ſurpaſſe
En doctrine, en ſçauoir, en charmes et douceurs.

Pardon (ſiecles paſſés) ſi de vos profeſſeurs
J'oſe dire qu'aucun n'auroit plus d'efficace
Aupres de cét Orphé', dont le ſtile et la grace,
Ou l'ordre des accords ne craint point les cenſeurs.

Mais ſur tout (ô lecteur) croy cecy, je te prie,
Que je ne vay chantant ces vers par flatterie.
Exempt de paſſion j'en dy ce que je voy:

Non, ne croy point en moy, ſi ce n'eſt ſur bon gage
De recueillir les fruits d'vn ſi parfait ouurage,
Tien, tourne ce fueillét, et tu verras de quoy.

I. MASSET.

A

D cœ- nam Ag- ni pro- ui- di,

Et ſto- lis al- bis can- di- di, Poſt

tran- ſi- tum ma- ris Ru- bri,

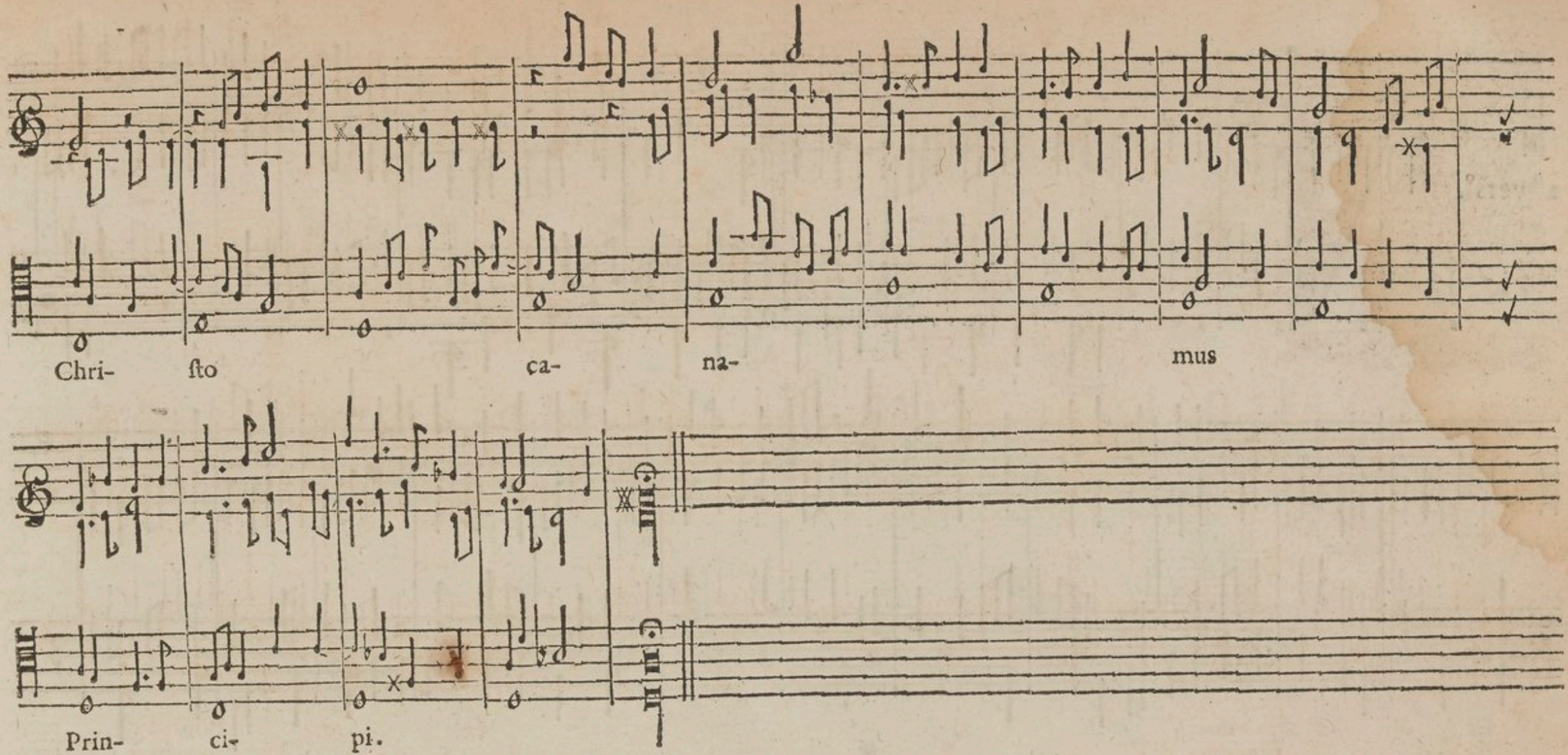
Chri- sto ça- na- mus
Prin- ci- pi.

2° vers°.

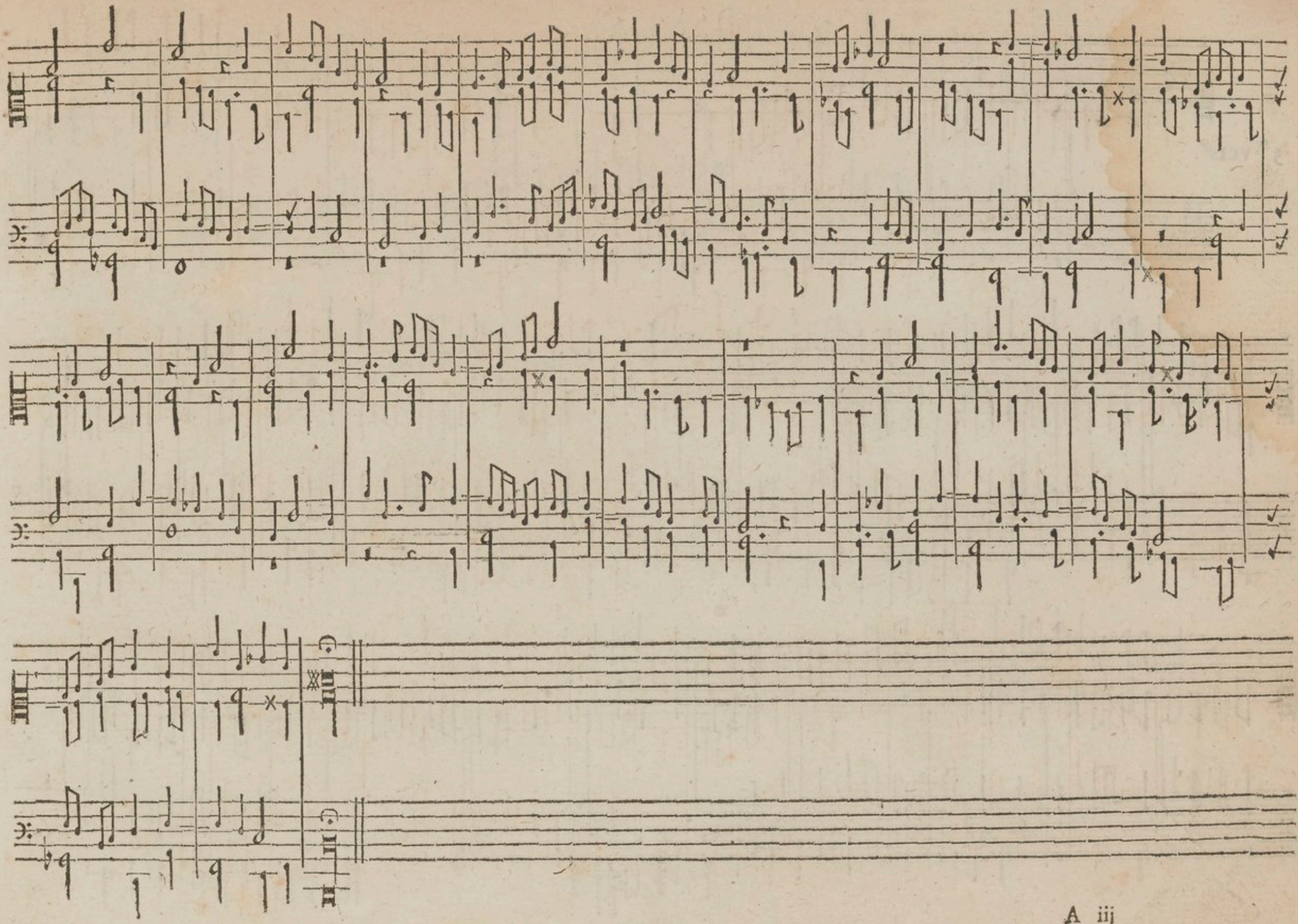

3^9 vers^9.

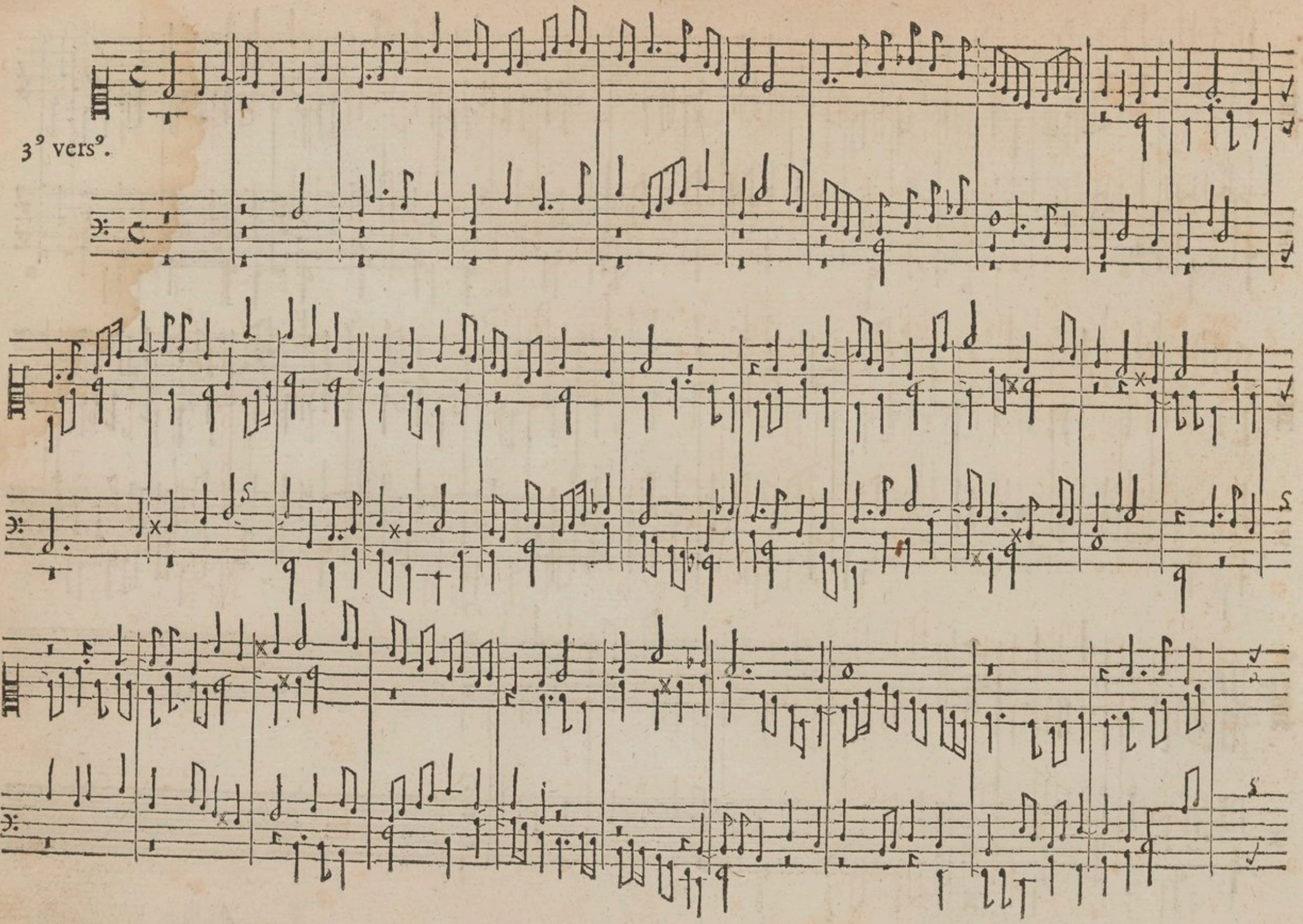

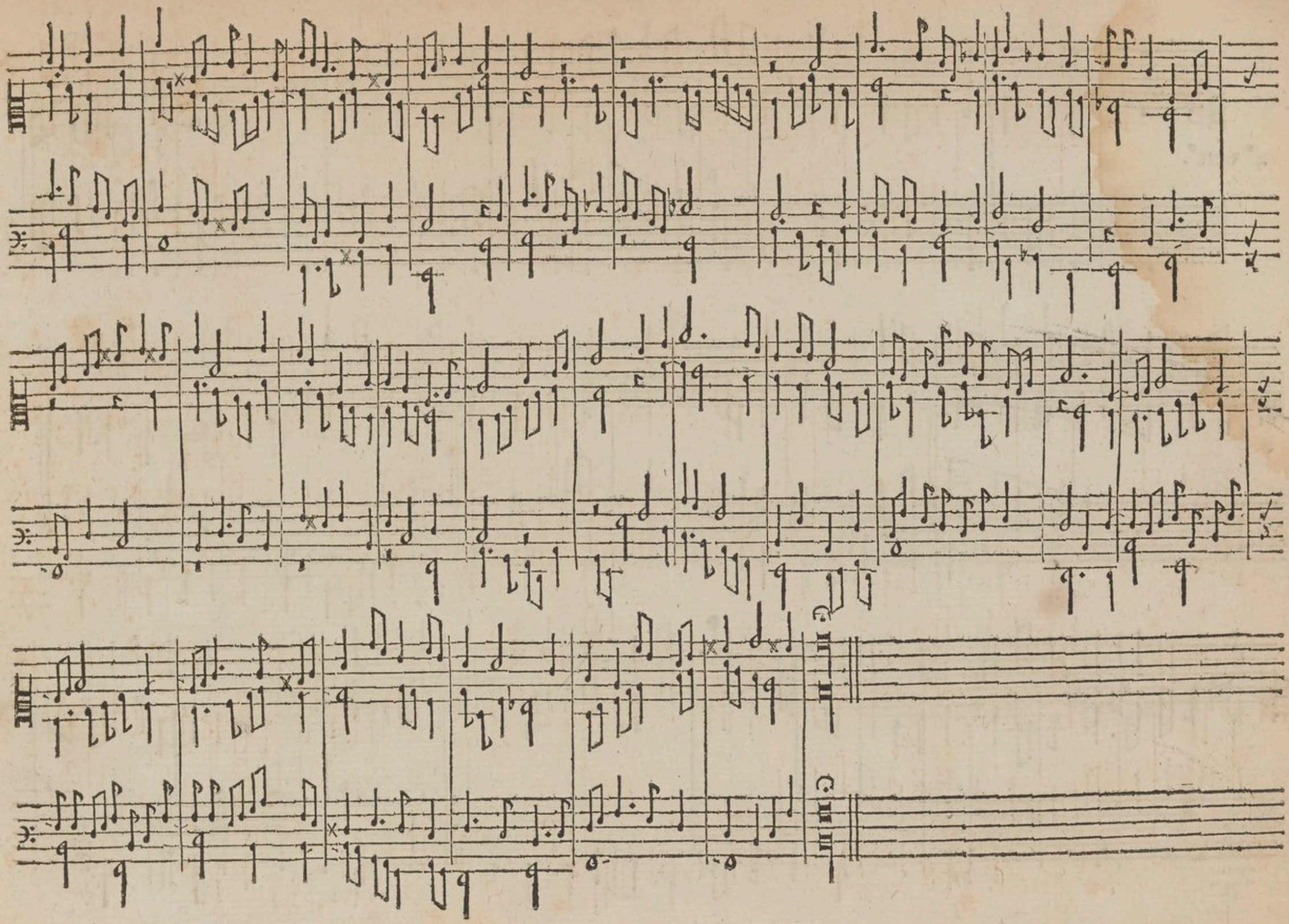

4^s^ vers^o^.

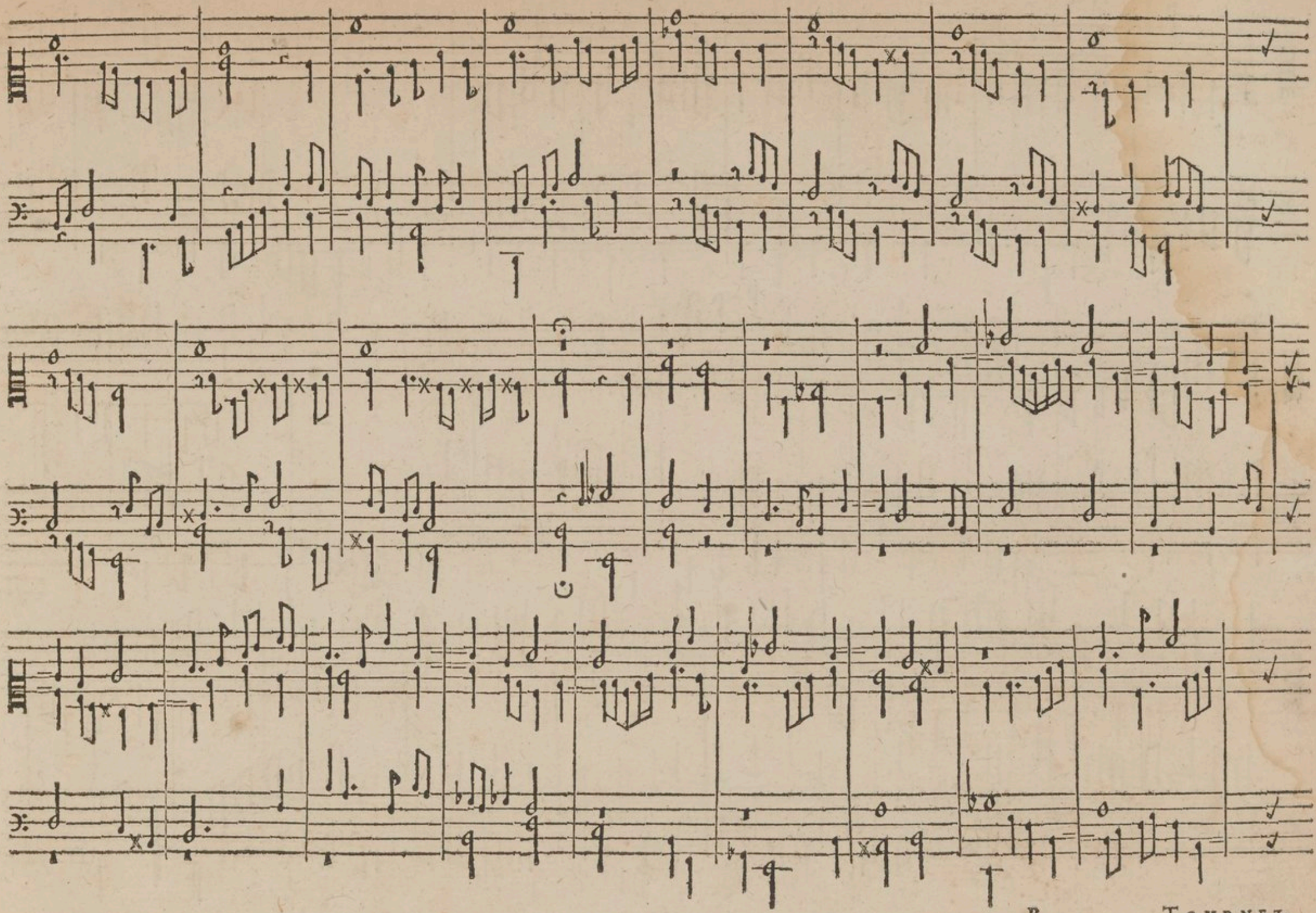

TOVRNEZ.

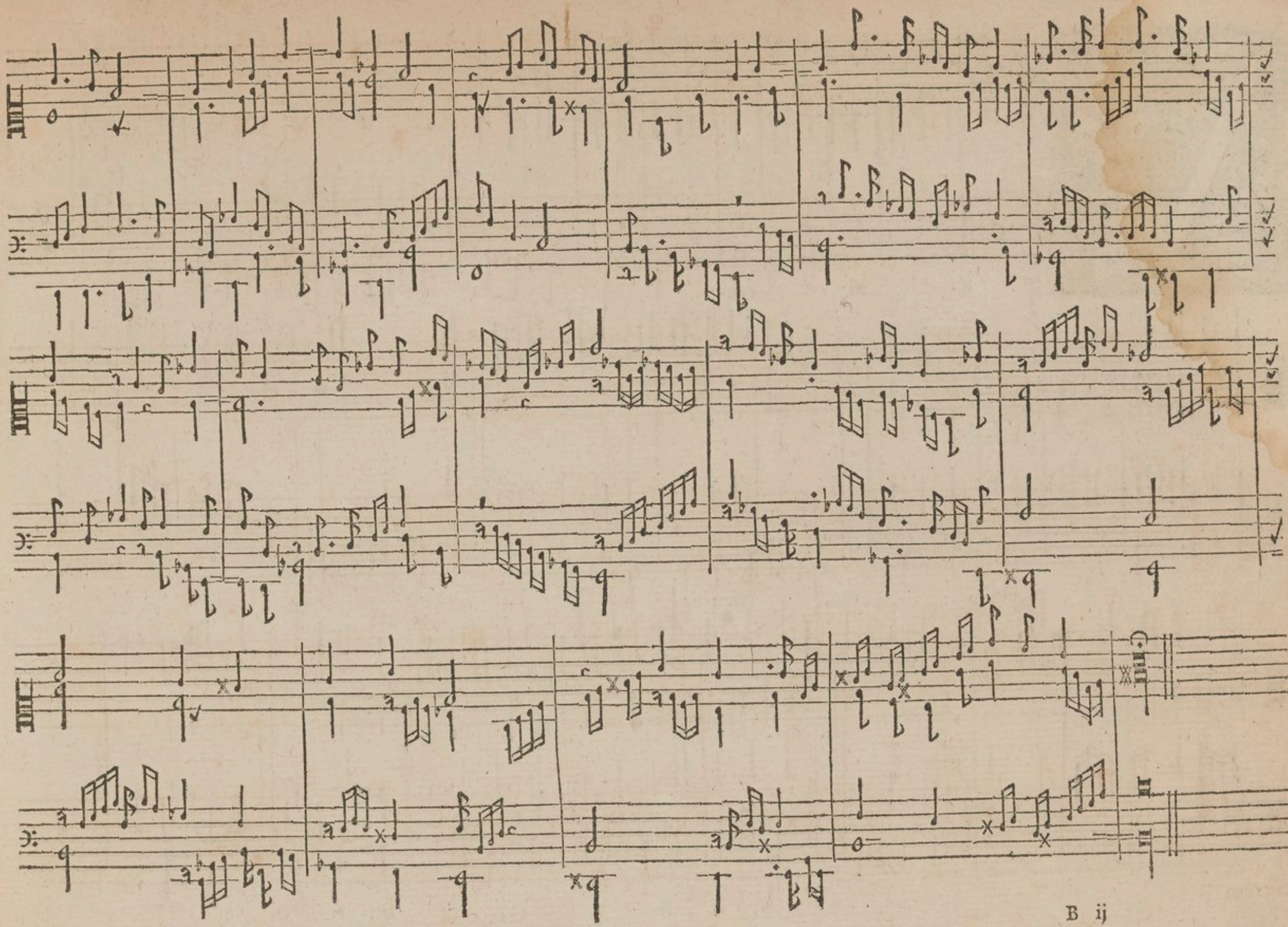

E- ni cre- a- tor Spi-

ri- tus, Men- tes tu- o-

rum vi- fi- ta, Im- ple

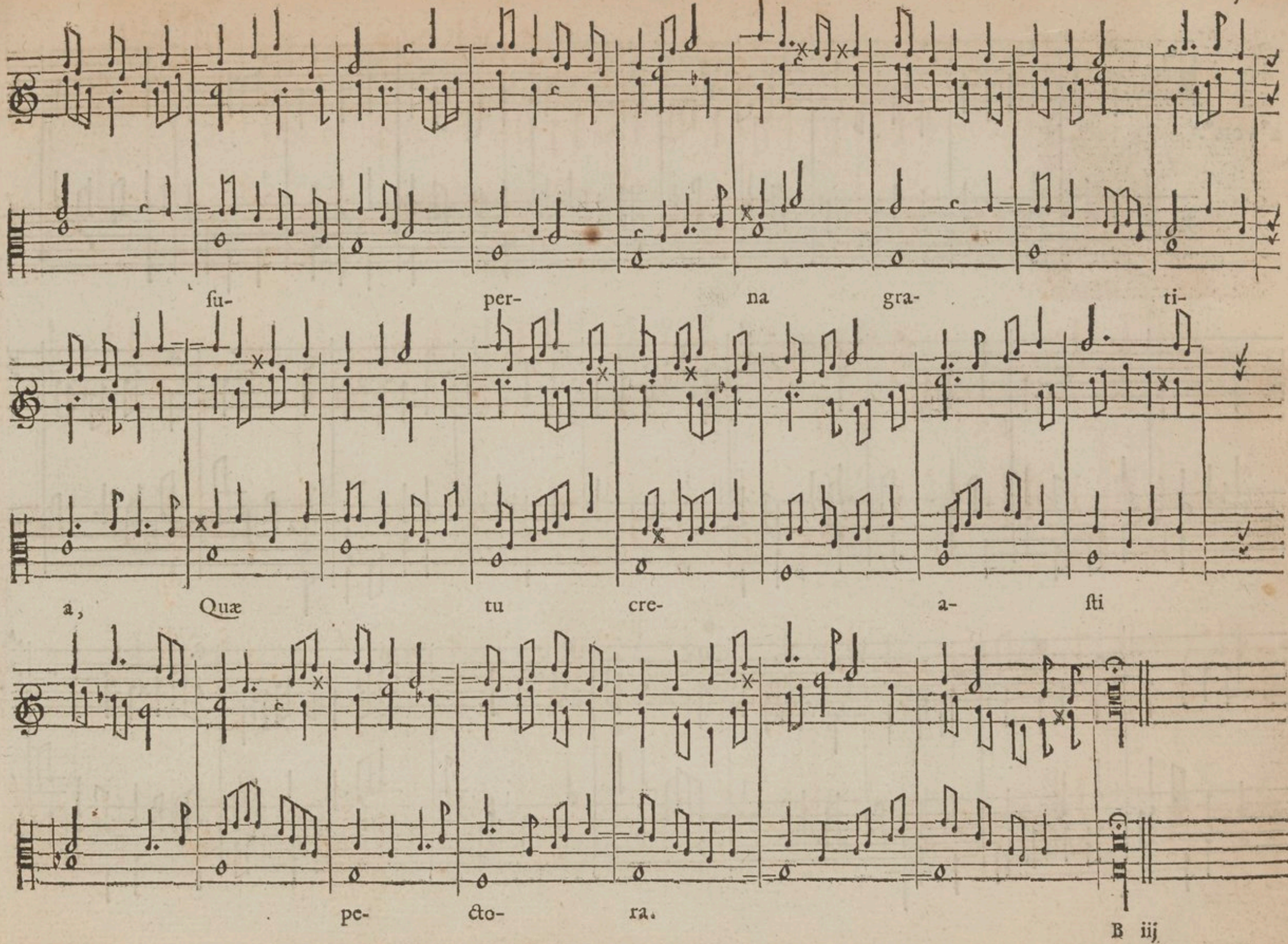
fu- per- na gra- ti-
a, Quæ tu cre- a- ſti
pe- cto- ra.

2.^9 vers.^9.

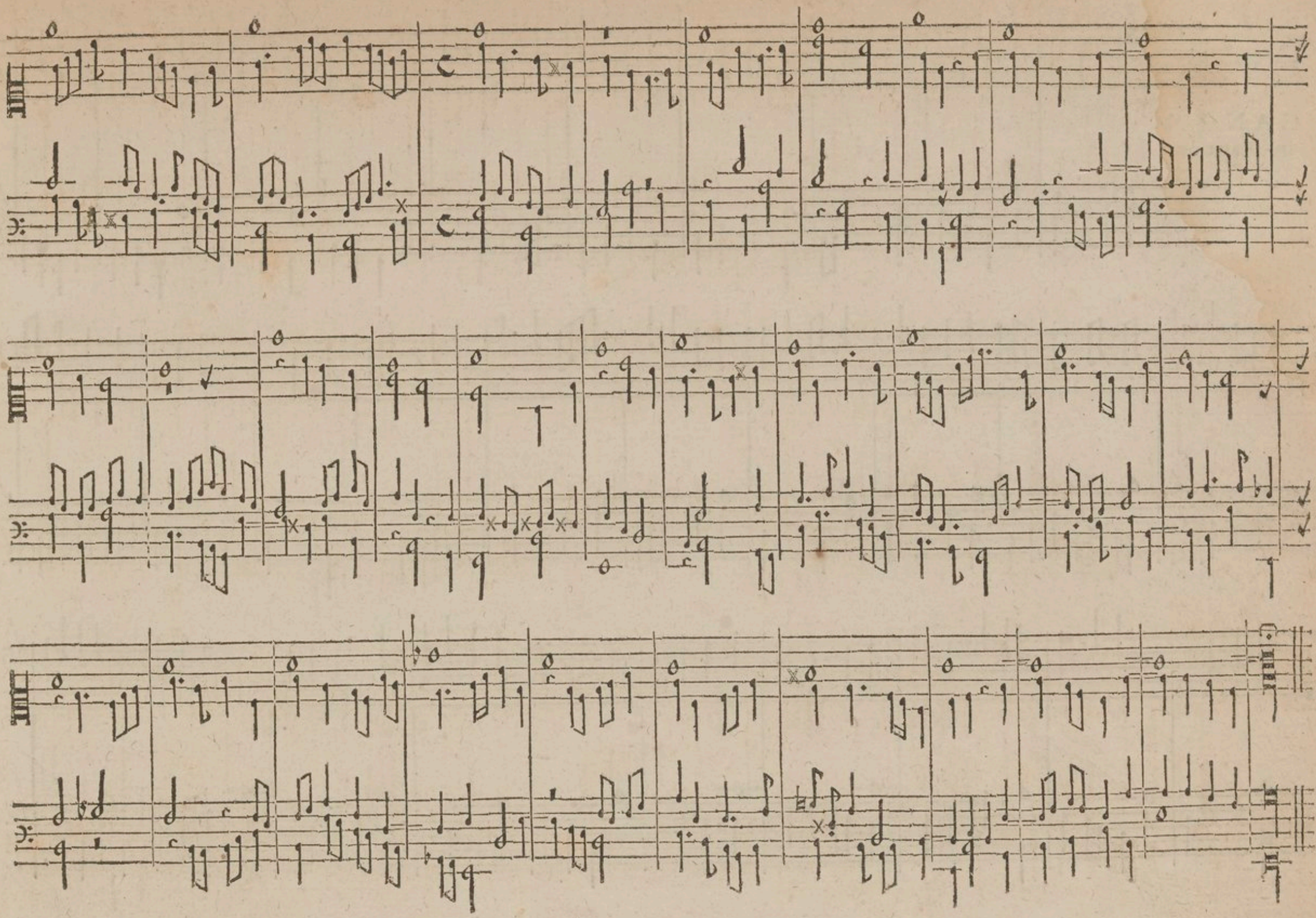

VENI CREATOR.

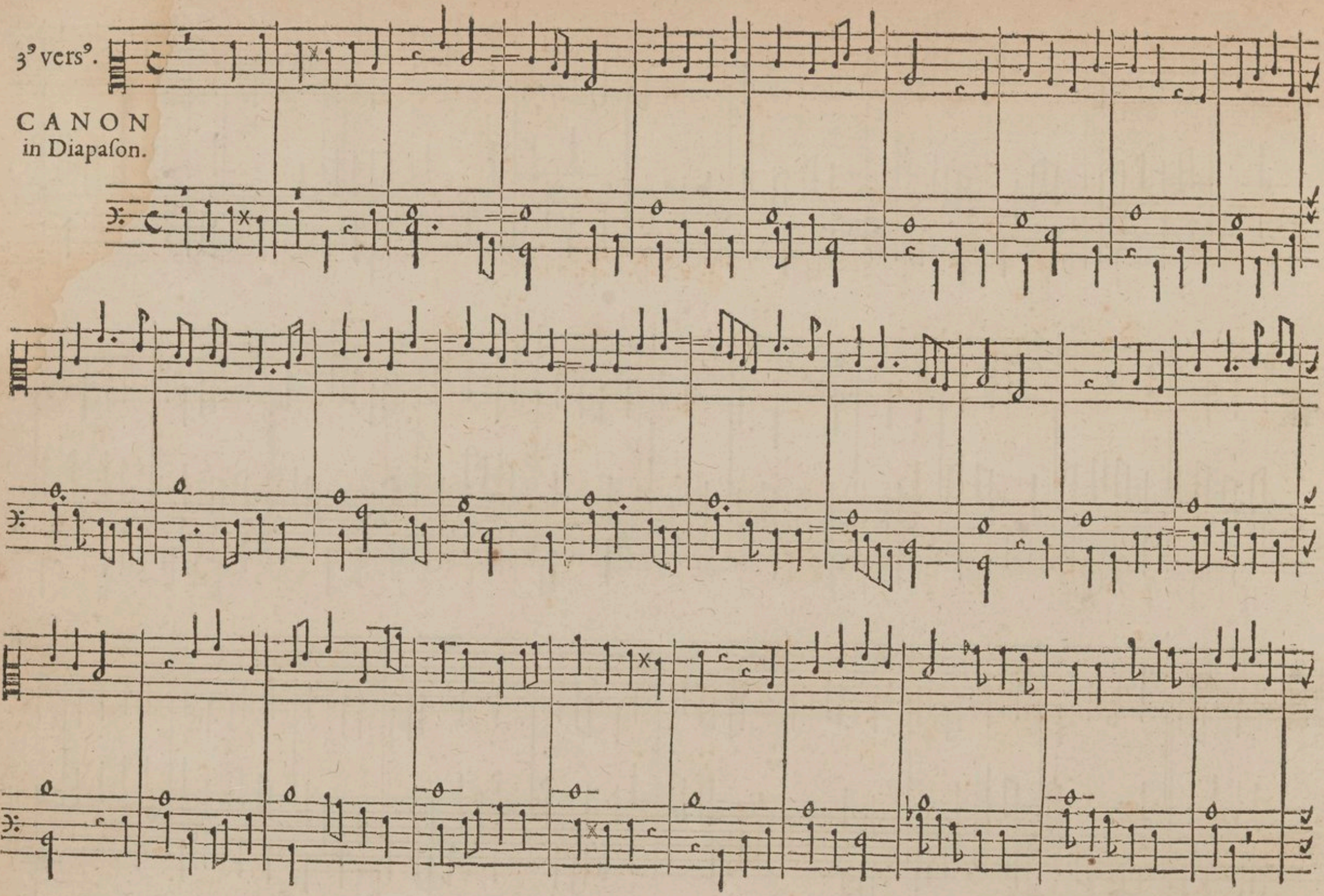

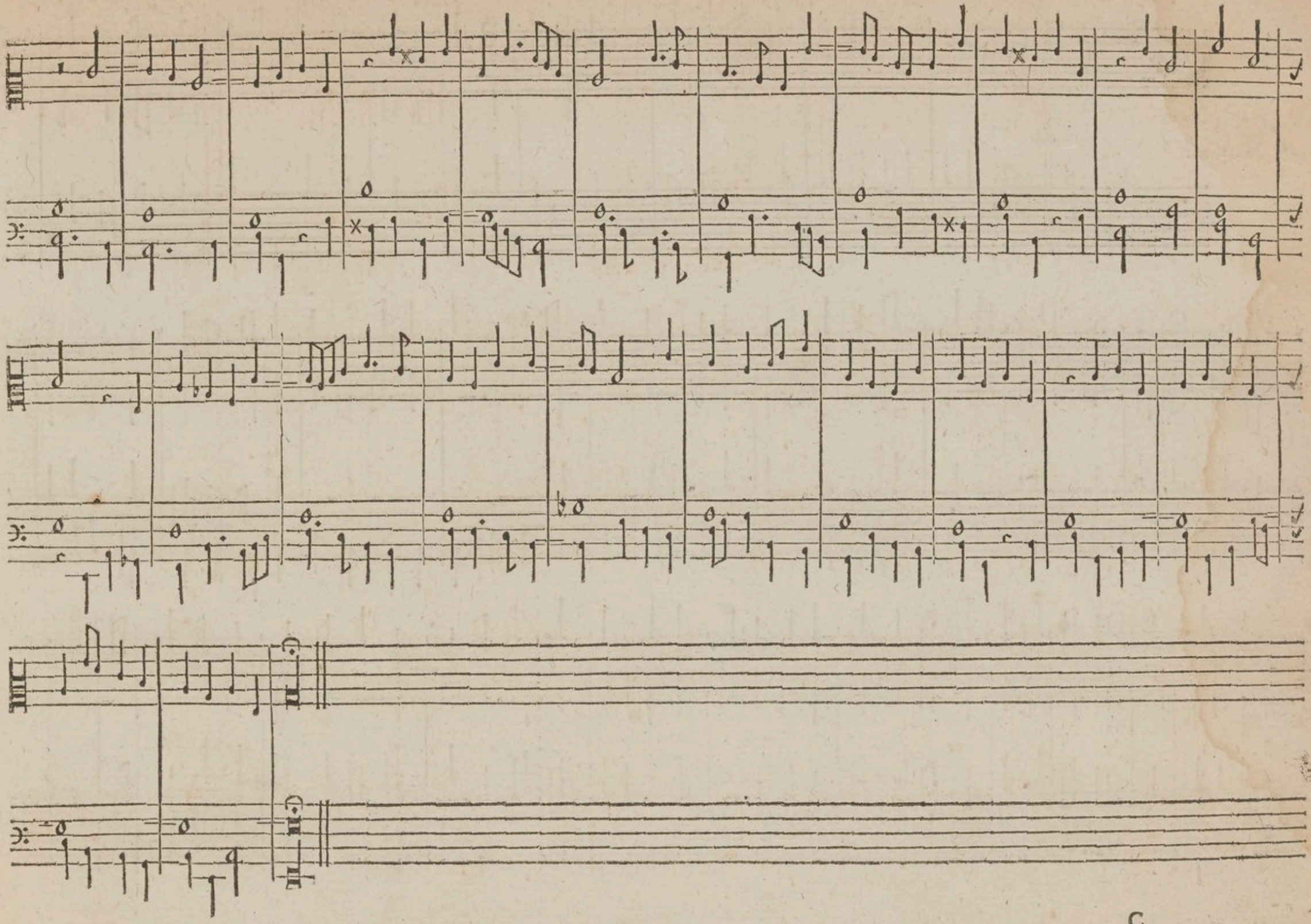

4^9 vers^9.

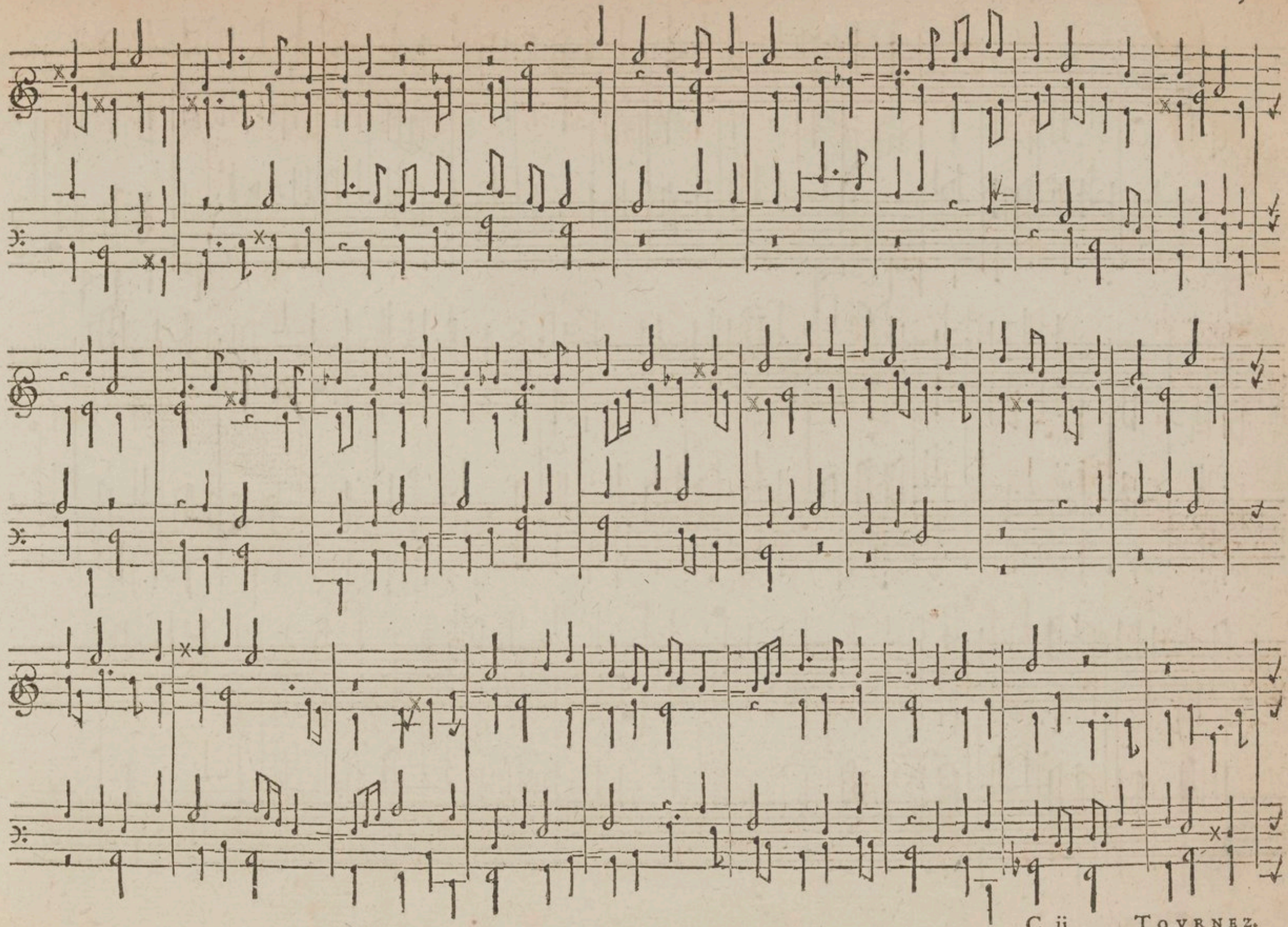

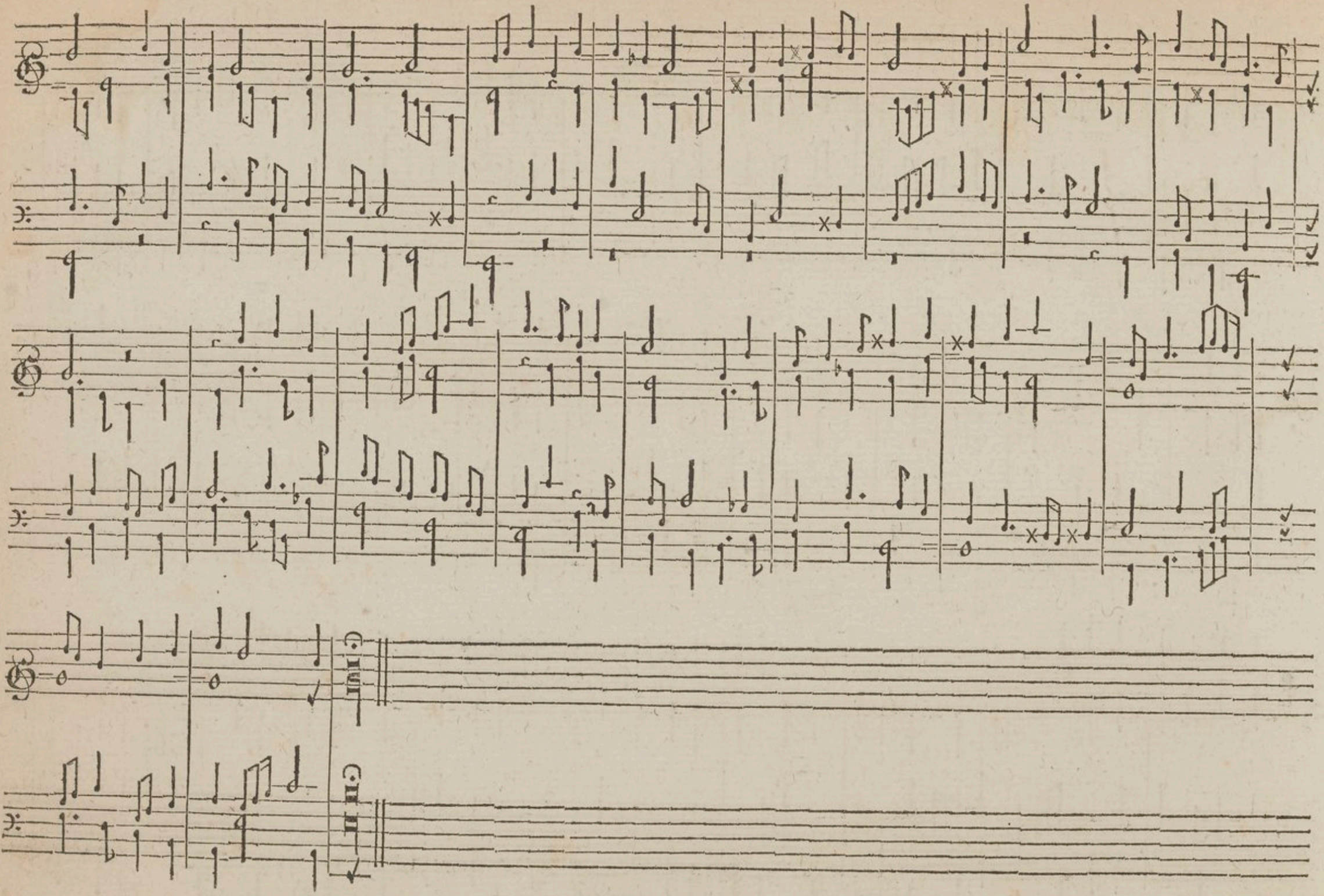
C. TUS
C. II

B.R

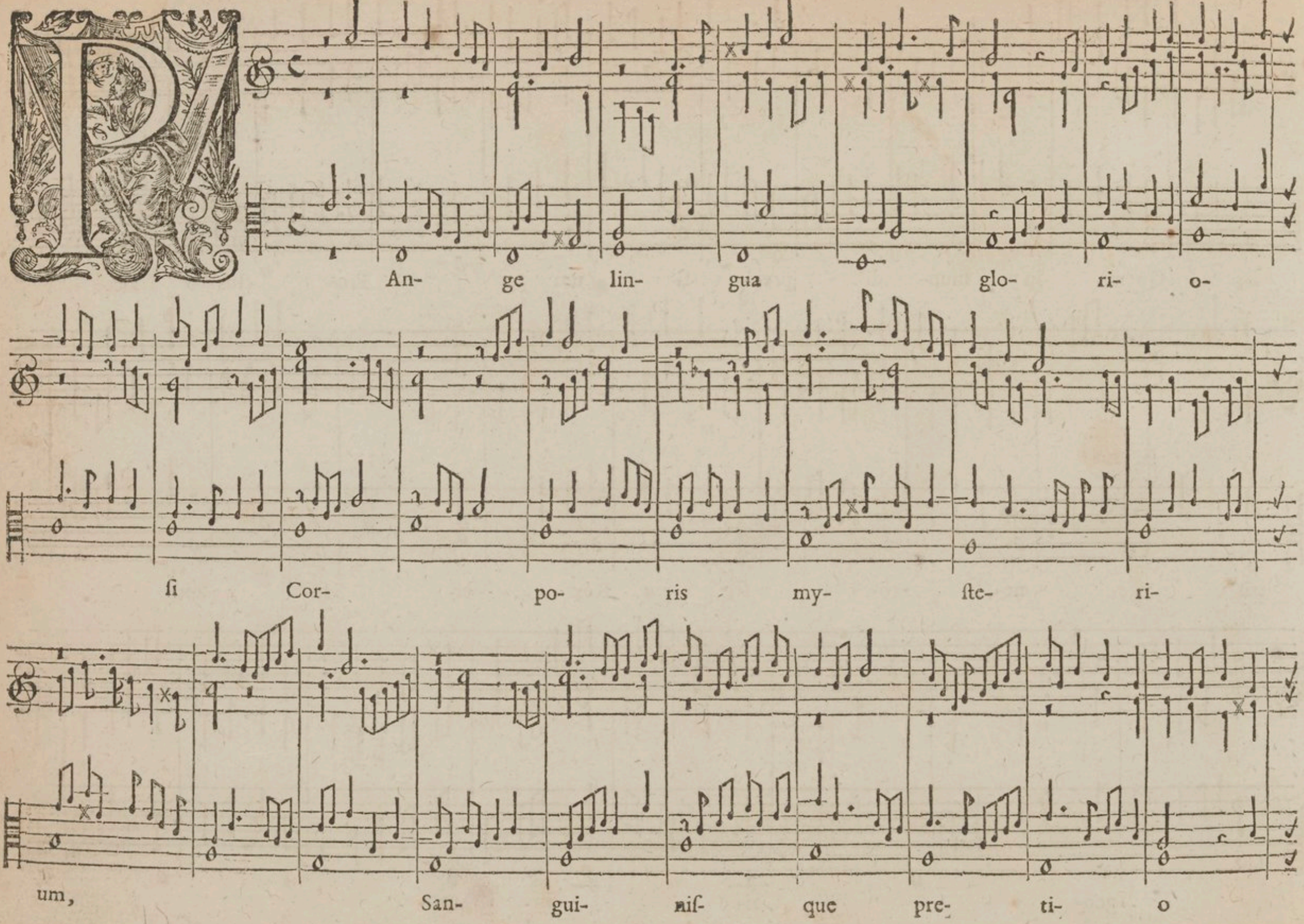
An- ge lin- gua glo- ri- o-
si Cor- po- ris my- ſte- ri-
um, San- gui- nis- que pre- ti- o

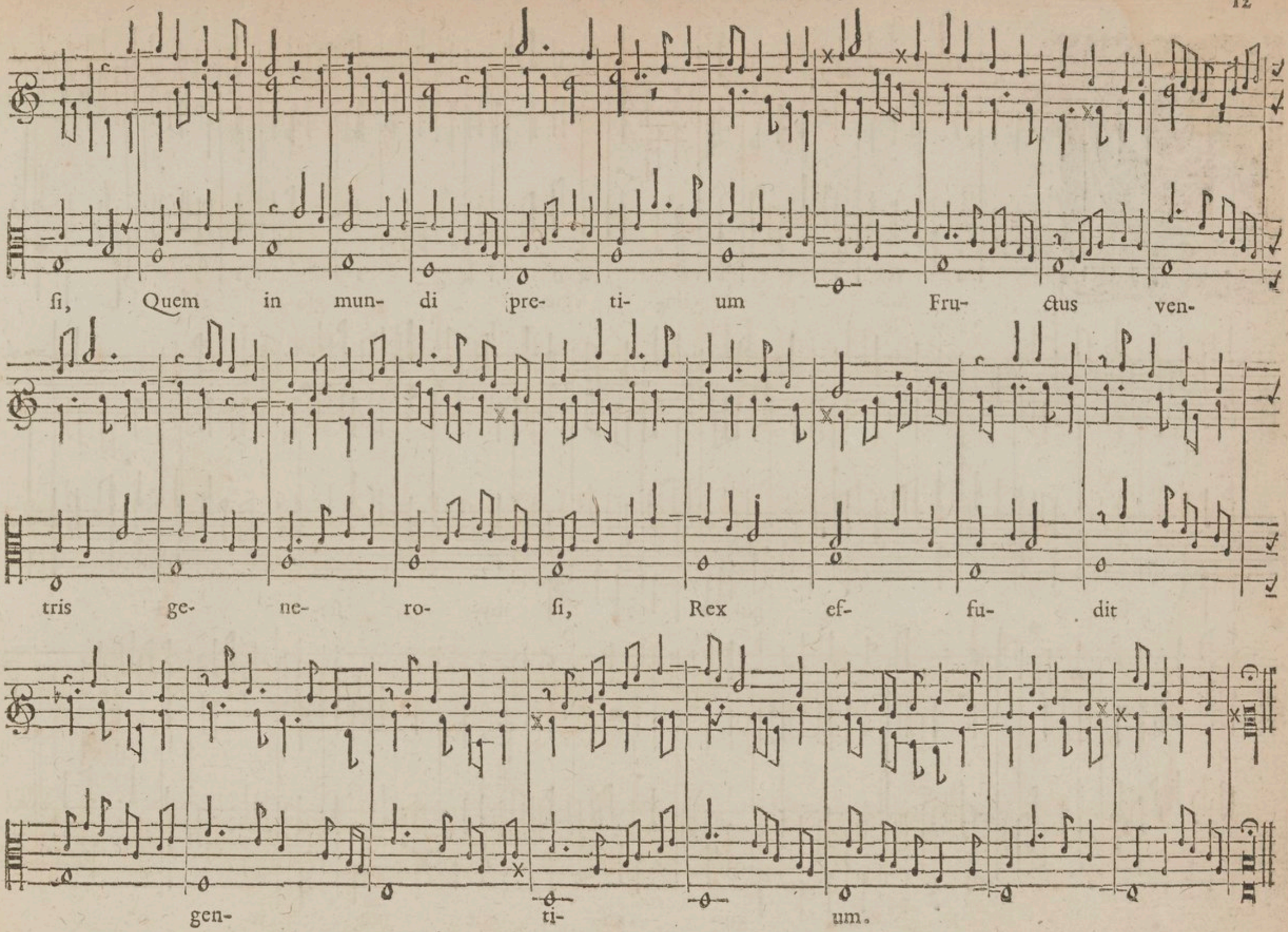
si, Quem in mun- di pre- ti- um Fru- ctus ven-
tris ge- ne- ro- si, Rex ef- fu- dit
gen- ti- um.

2° vers°.

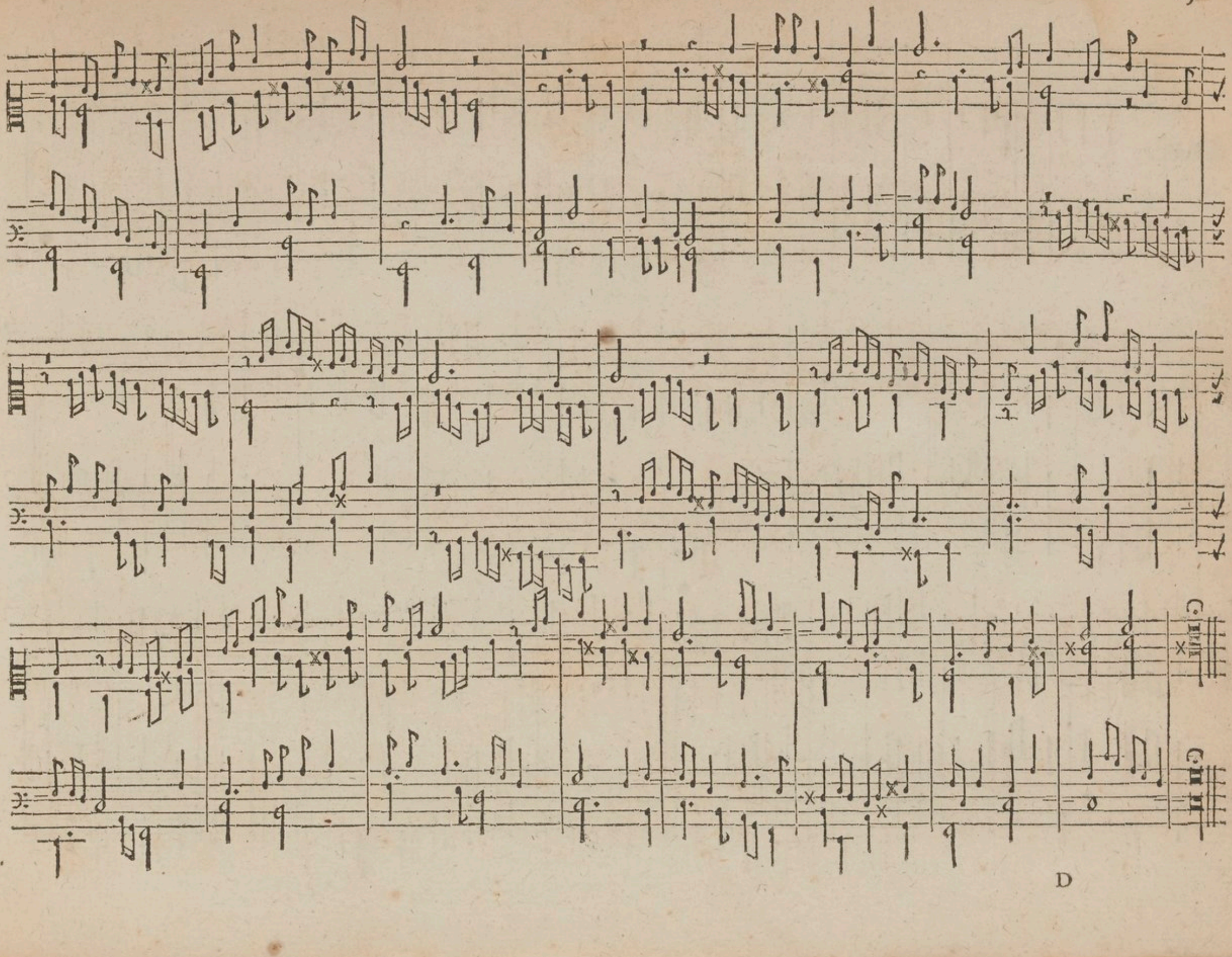

3° vers°.

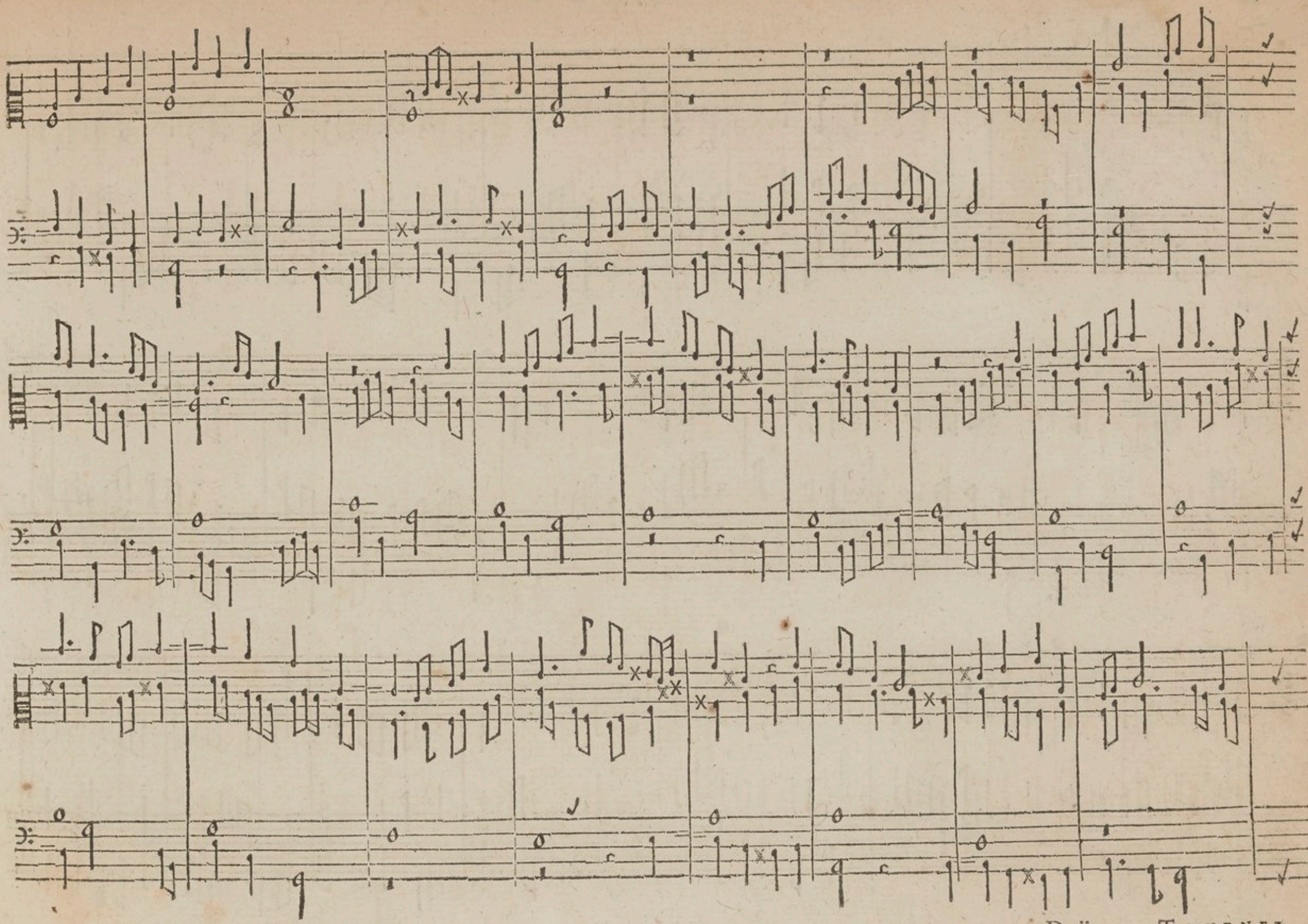

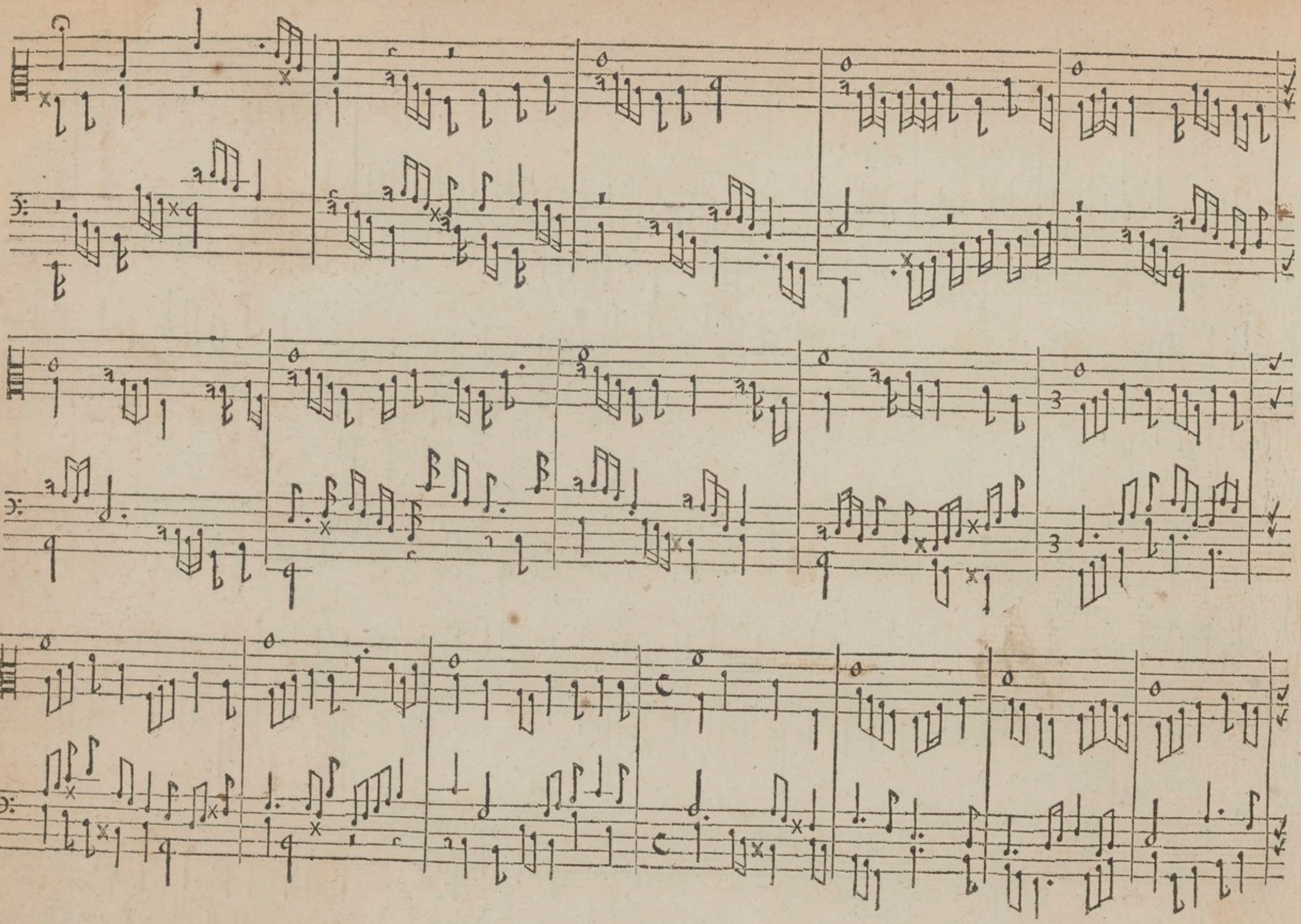

tu- o- rum, Sol- ue pol- lu- ti la-

bi- j re- a- tum San- cte

Io- an- nes

2^9 vers^9.

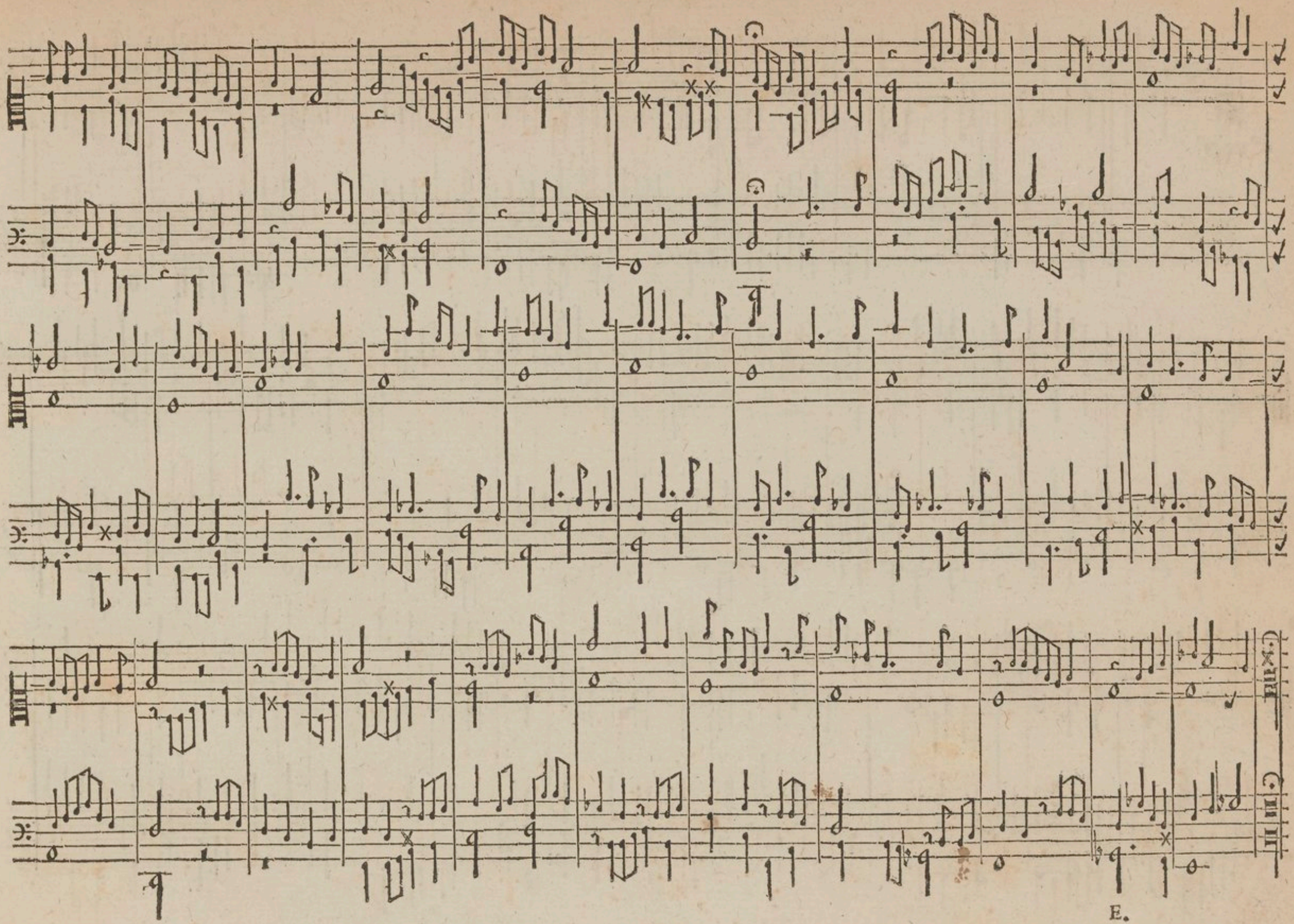

3° vers^o.

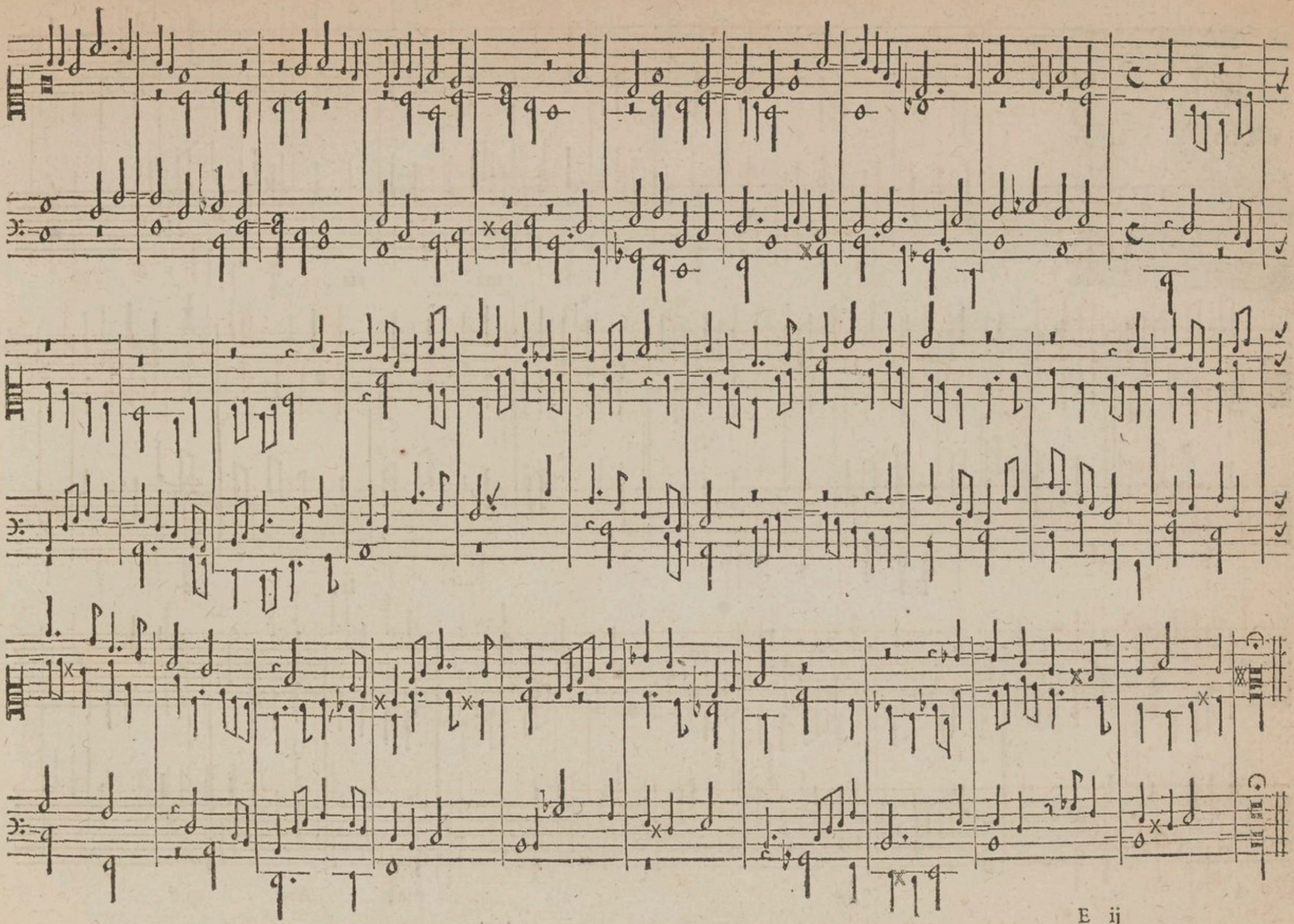

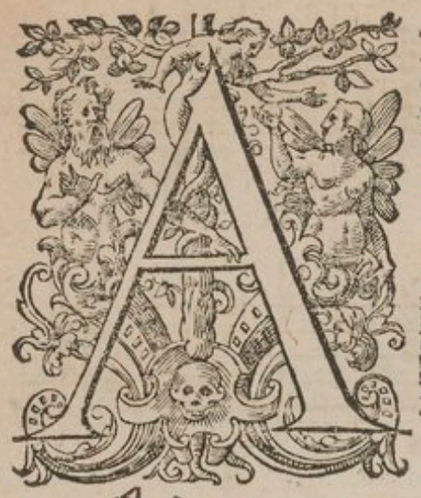

Ve ma- ris

ſtel- la, De-

i ma- ter al- ma, At- que

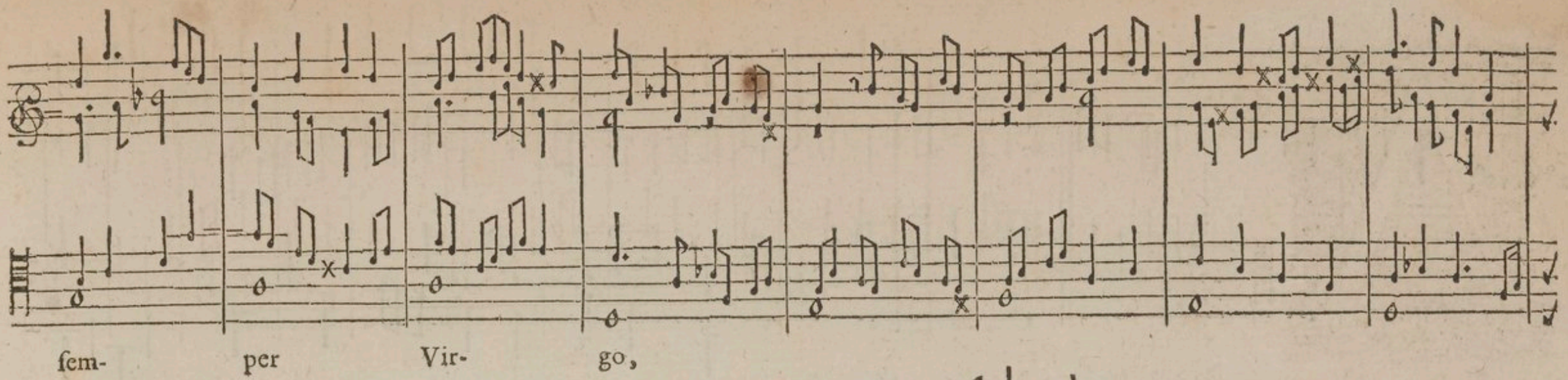
fem- per Vir- go,

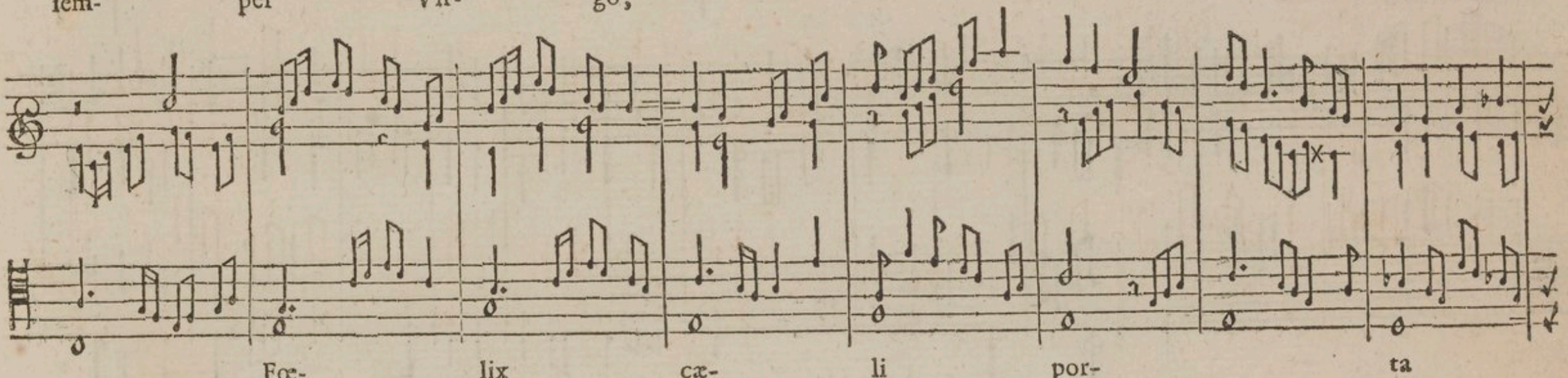
Fœ- lix cæ- li por- ta

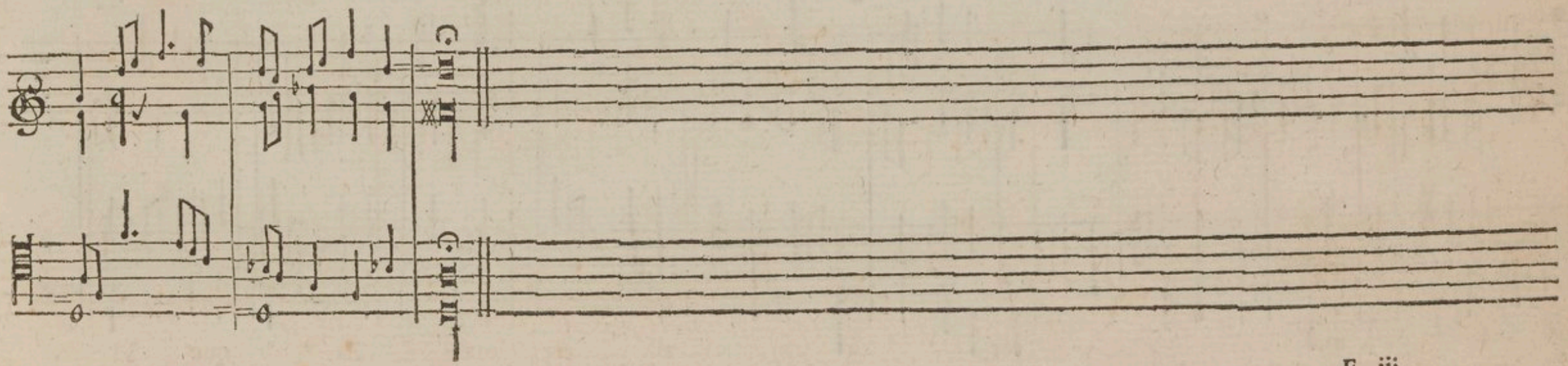

2ª versª.

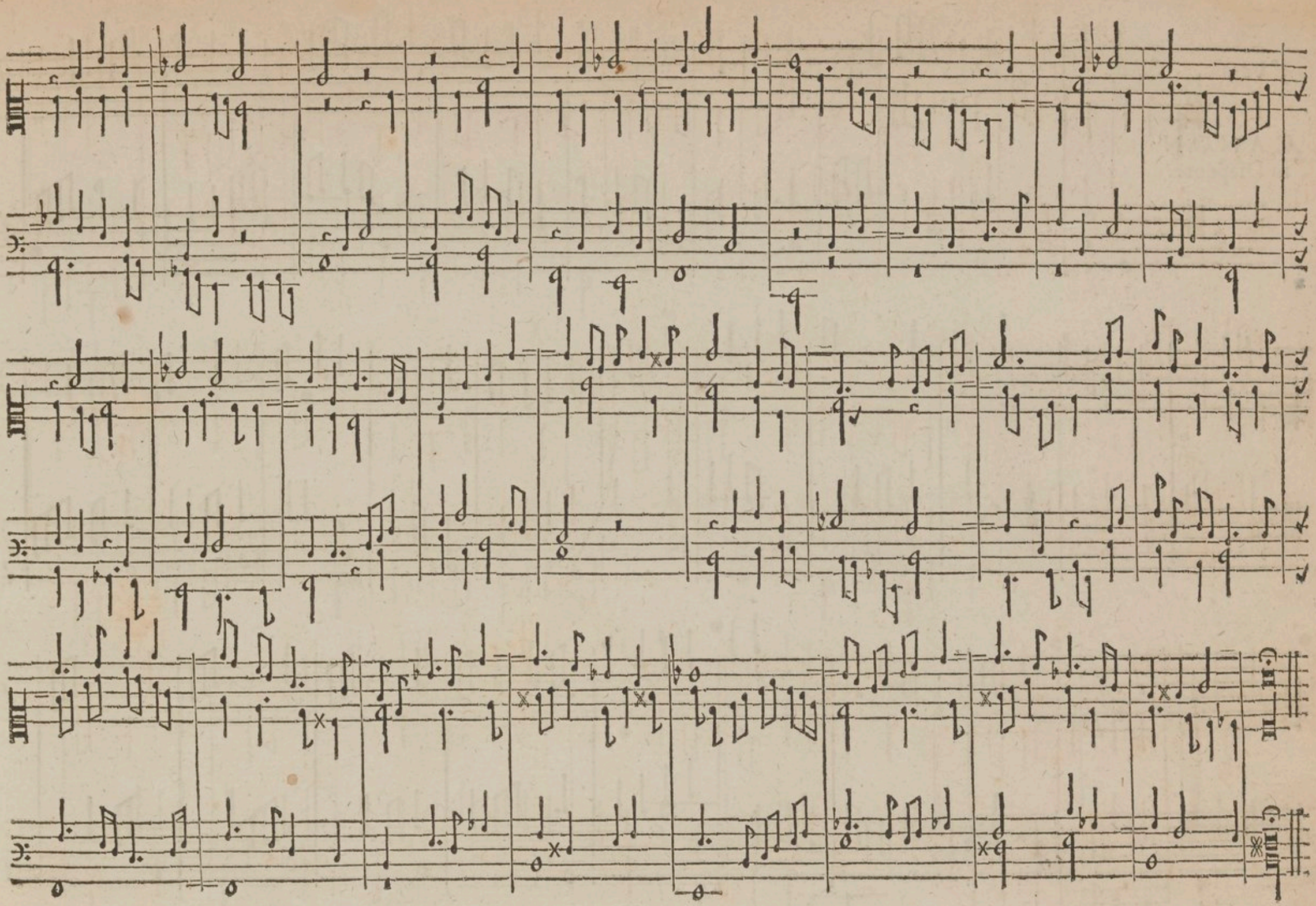

3° vers°.

CANON
in Diapente.

4° vers°.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

AVE MARIS STELLA.

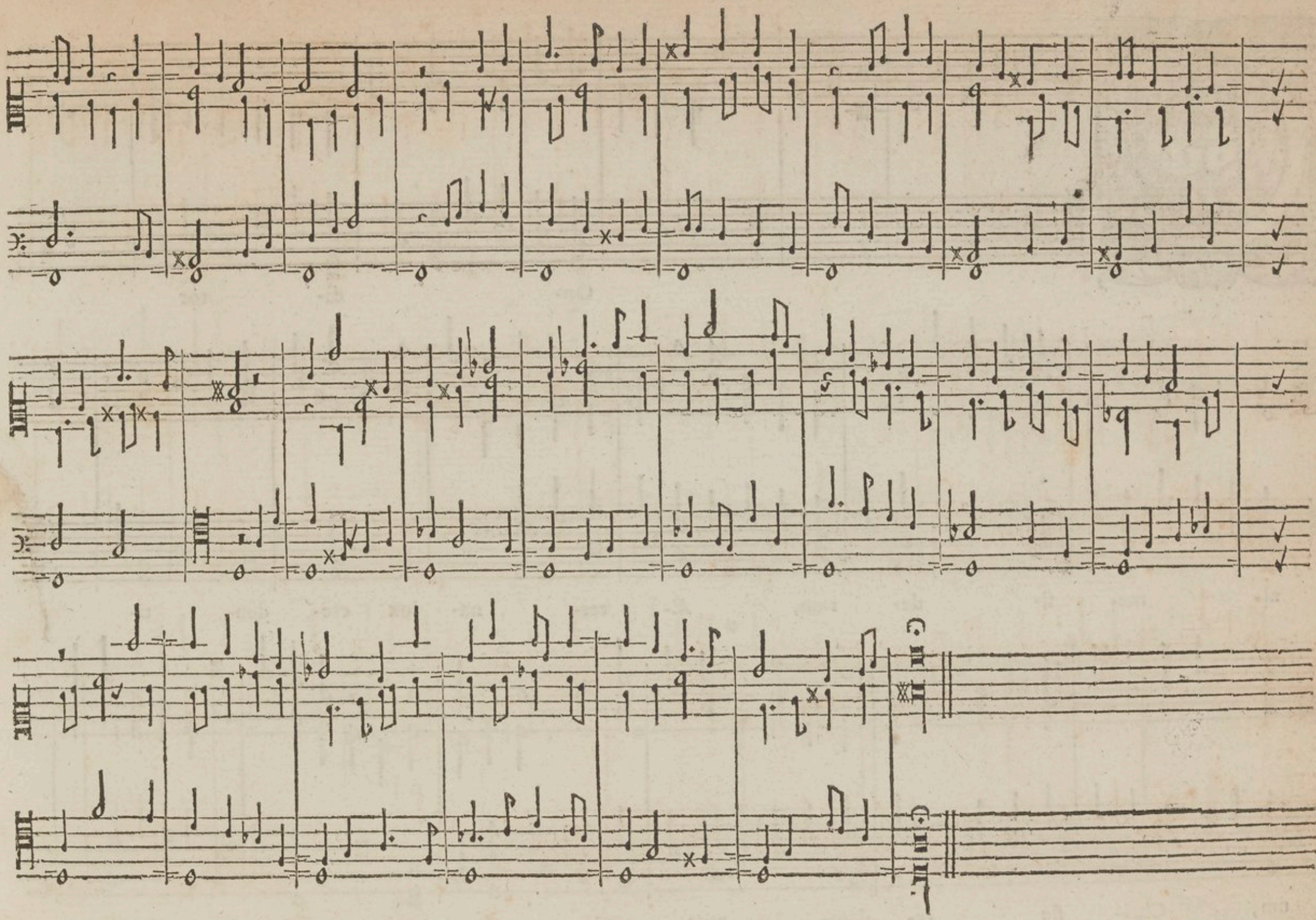

On- di- tor

al- me- fi- de- rum, Æ- ter- na- lux cre- den- ti-

um, Chri- ſte re- dem- ptor om- ni- um, Ex- au- di-

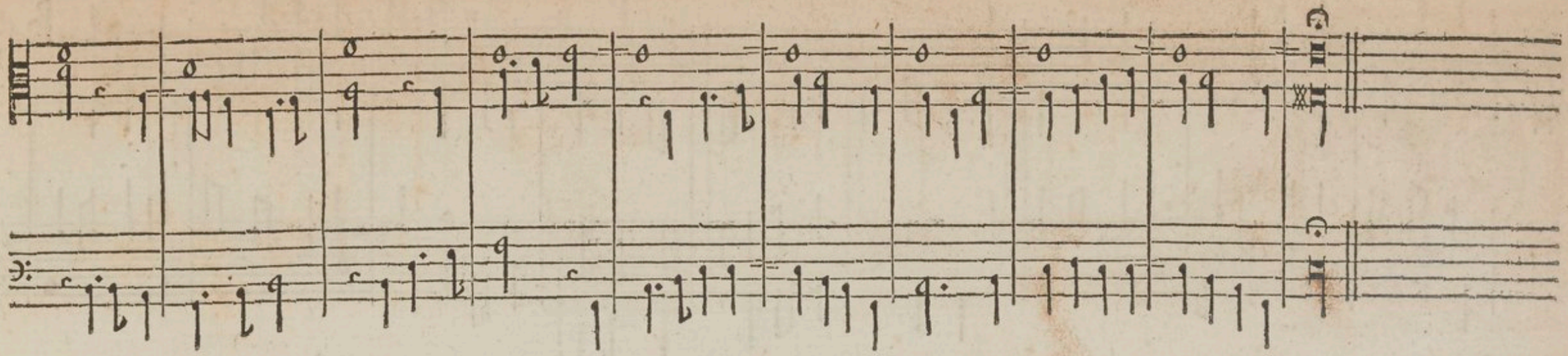

3^9 vers^9.

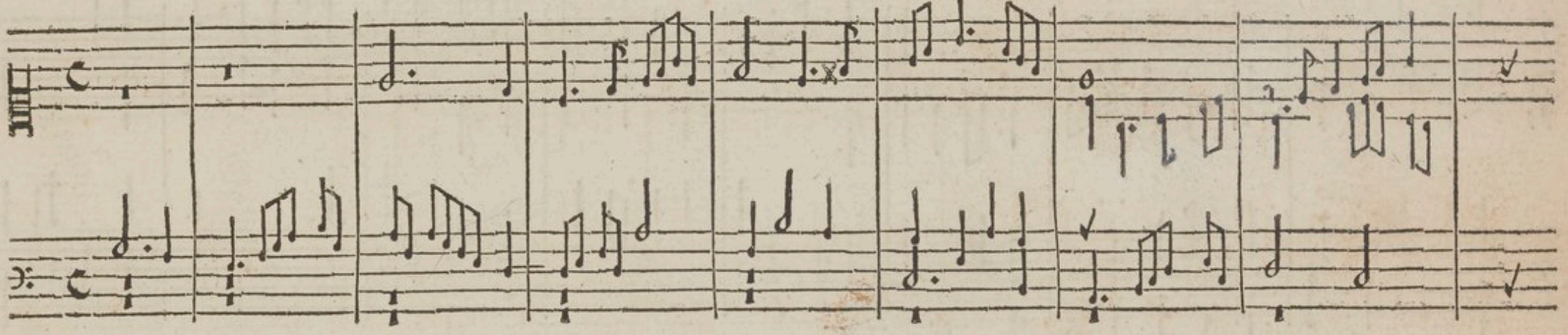

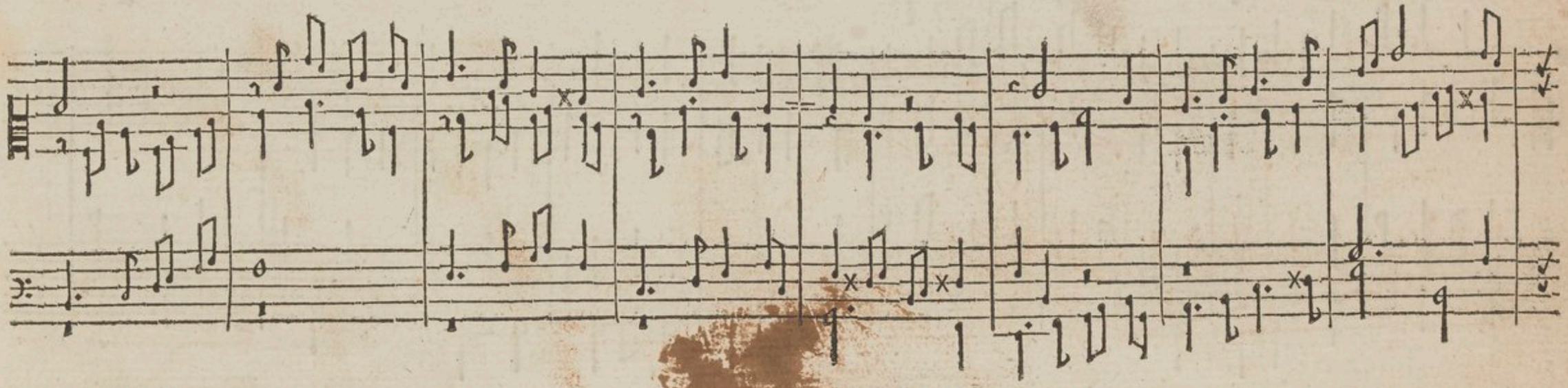

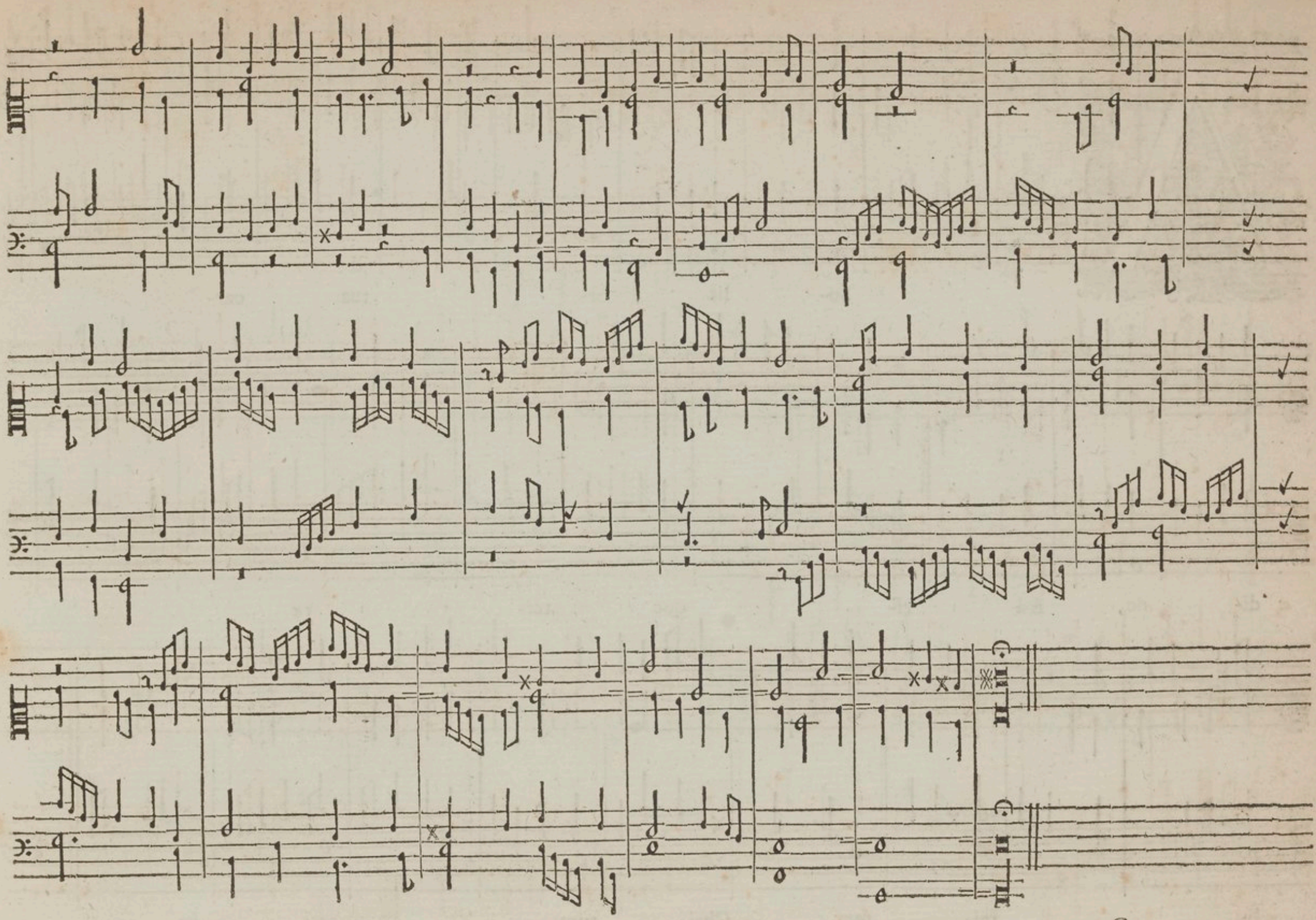

A So- lis or- tus car-

di- ne, Ad vſ- que ter- ræ

li- mi- tem, Chri- tum ca- na-

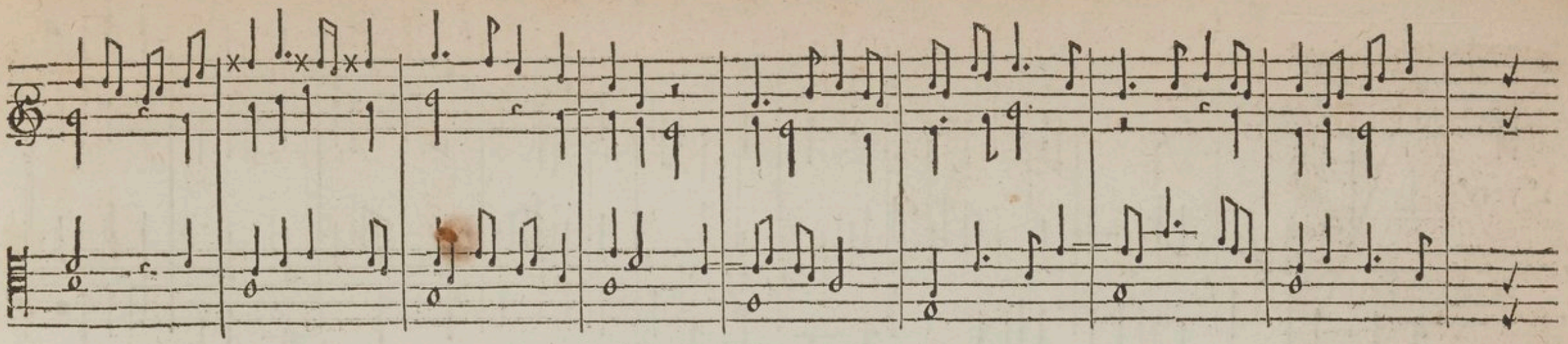
mus prin- ci- pem,

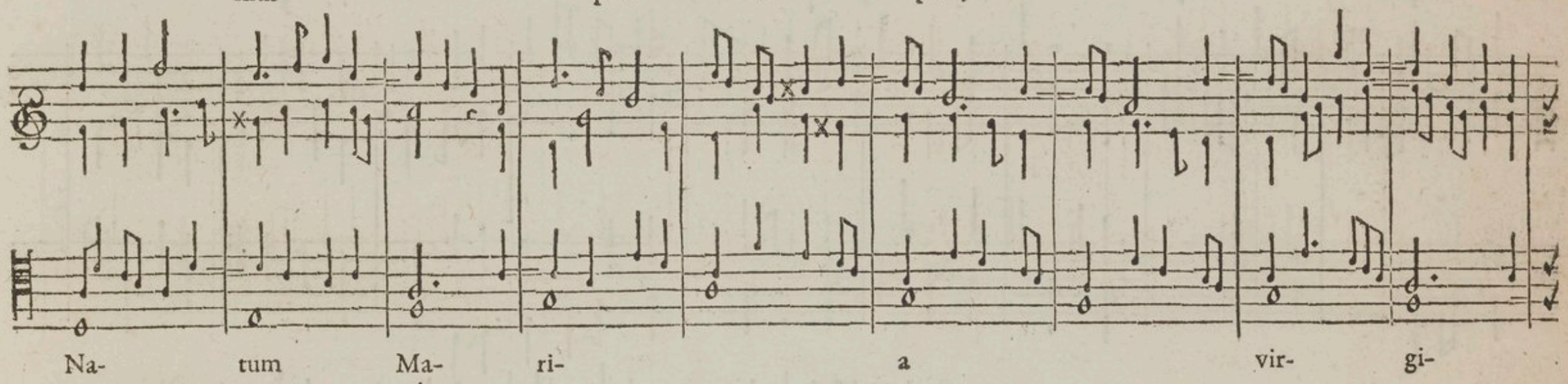
Na- tum Ma- ri- a vir- gi-

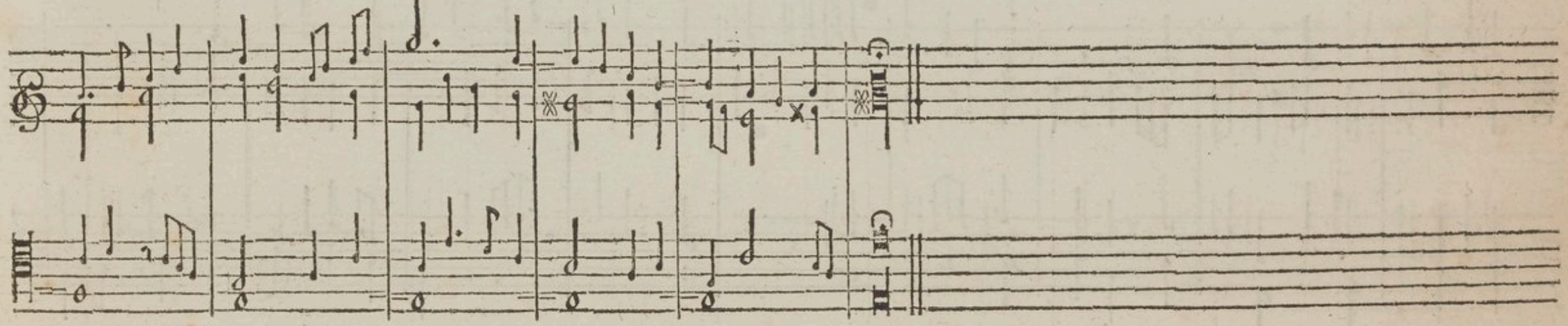
ne.

2° vers^o^.

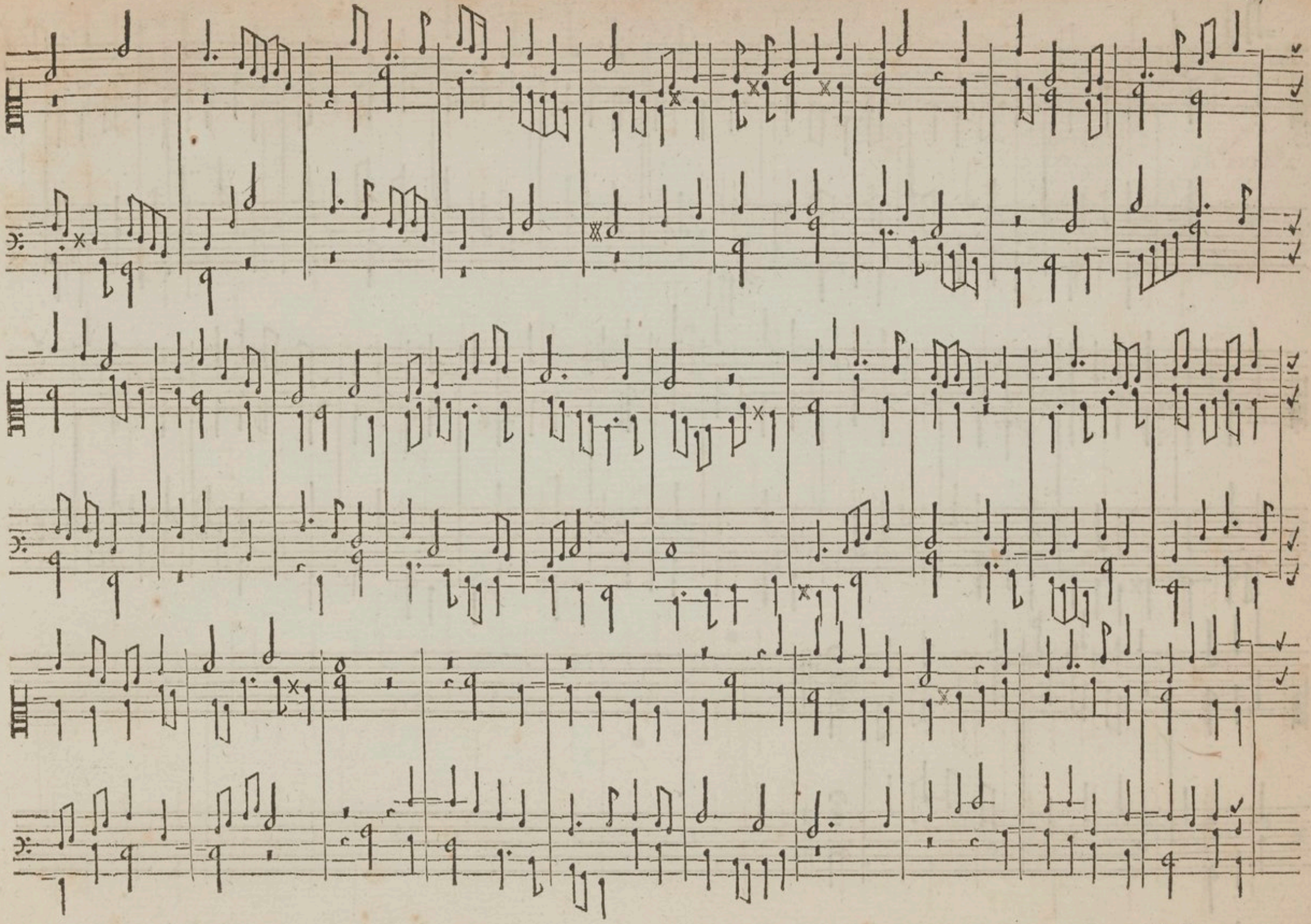

3° vers°.

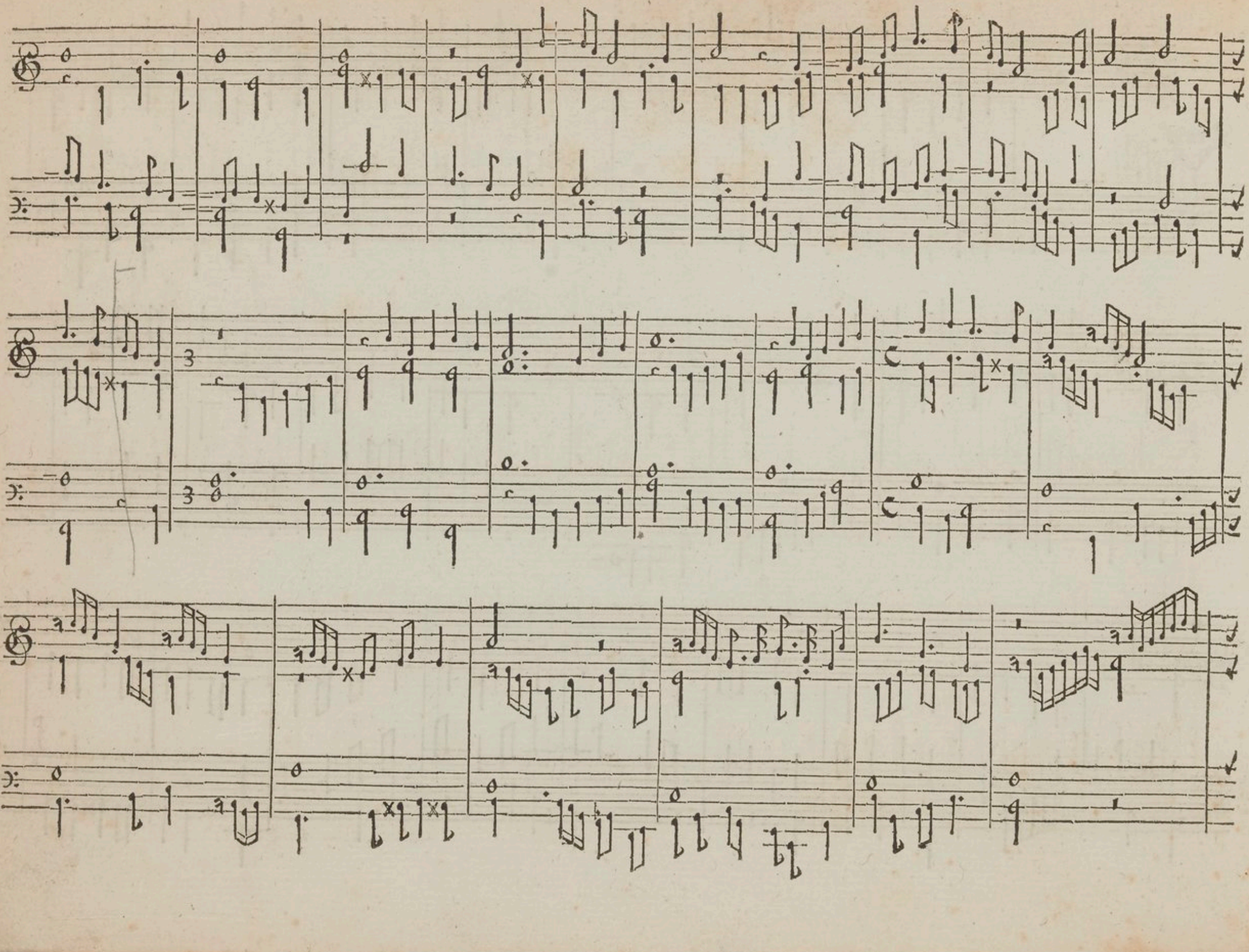

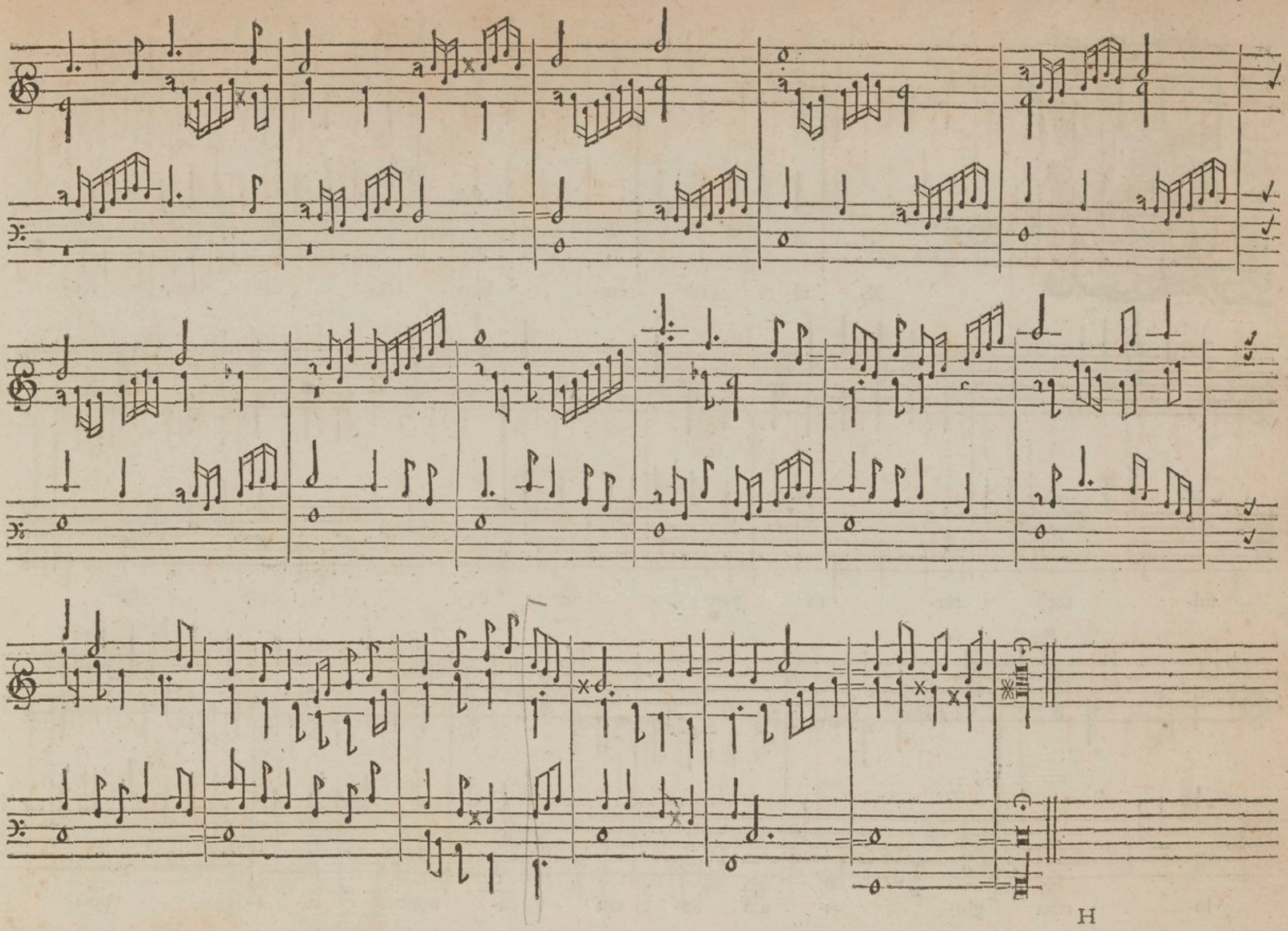

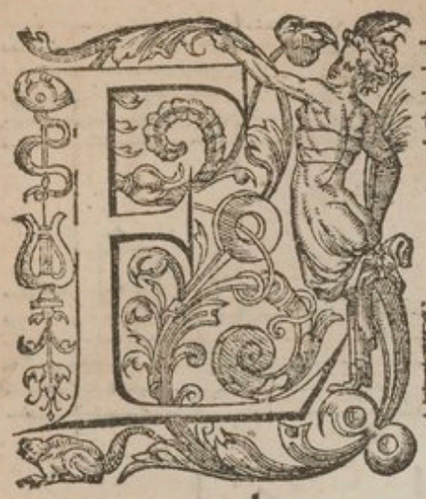

X- ul- tet cœ- lum lau- di- bus, Re-

ful- tet ter- ra gau- di- is, A- po- ſto-

lo- rum glo- ri- am Sa- cra ca- nunt ſo- lem- ni-

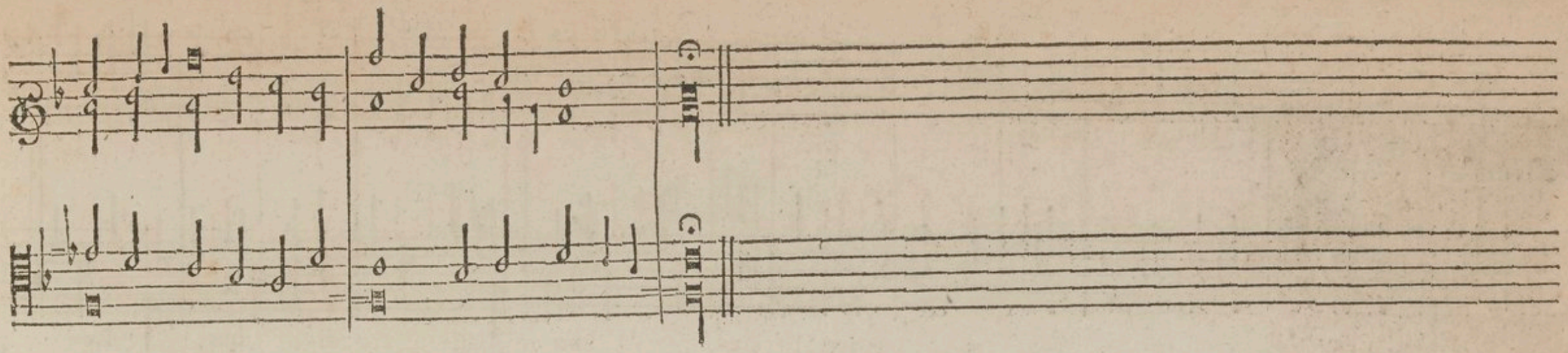

2.

2^9 vers^9.

3^9 vers^9.

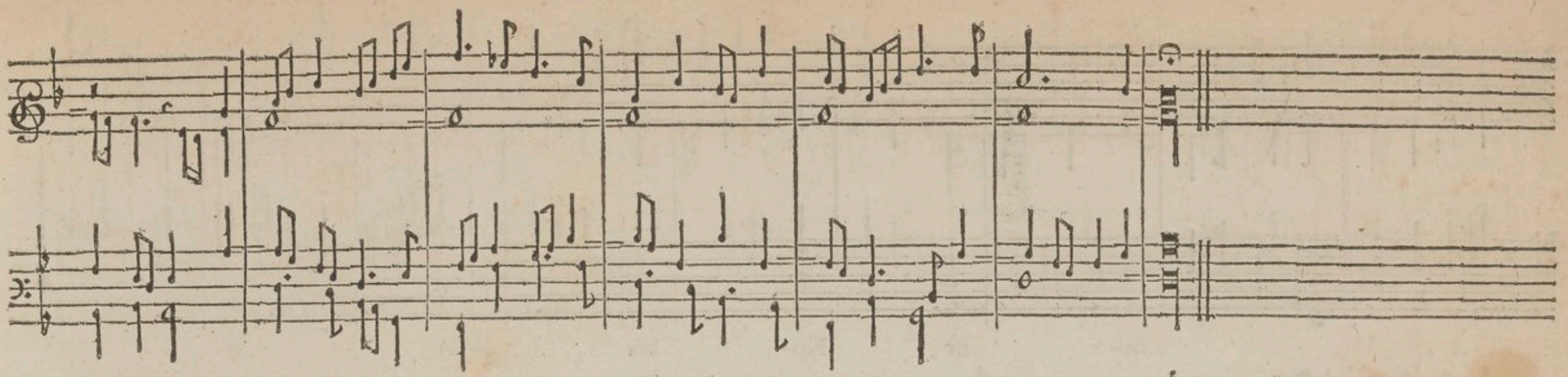

HYMNVS.

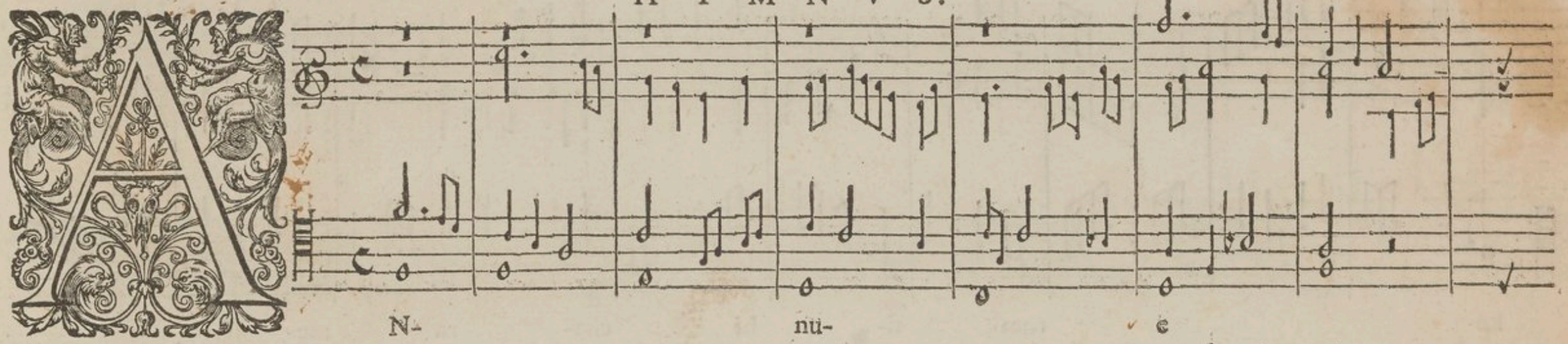

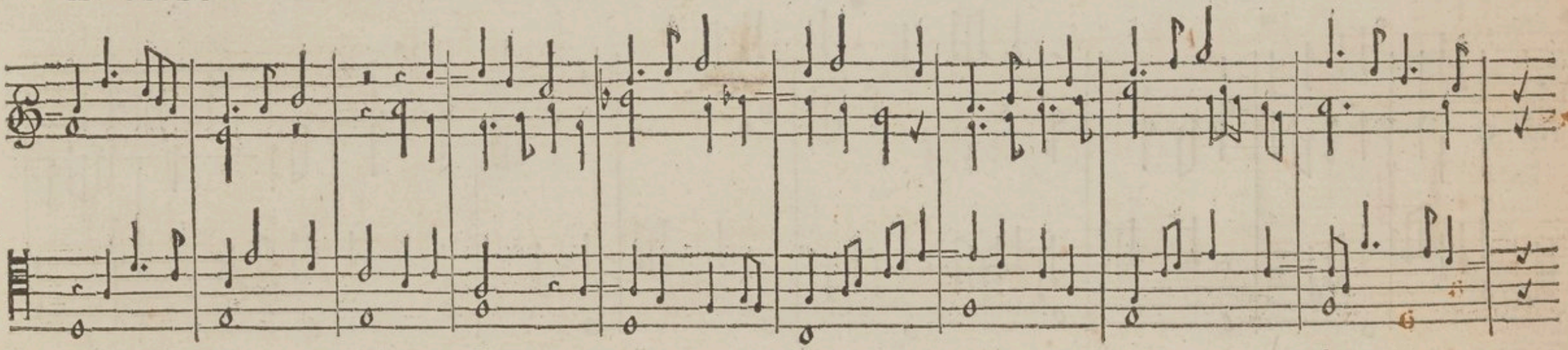

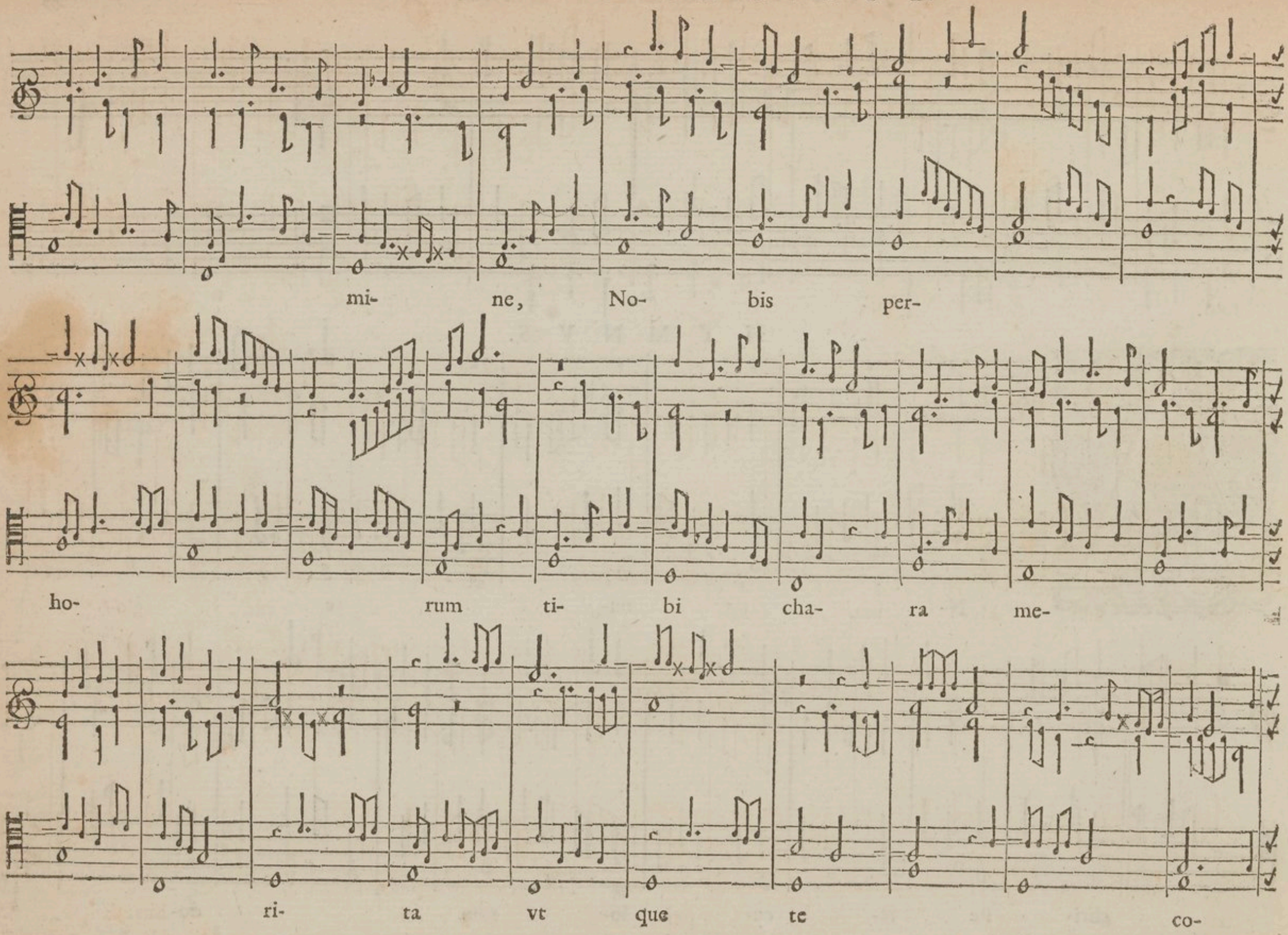
mi- ne, No- bis per-
ho- rum ti- bi cha- ra me-
ri- ta vt que te co-

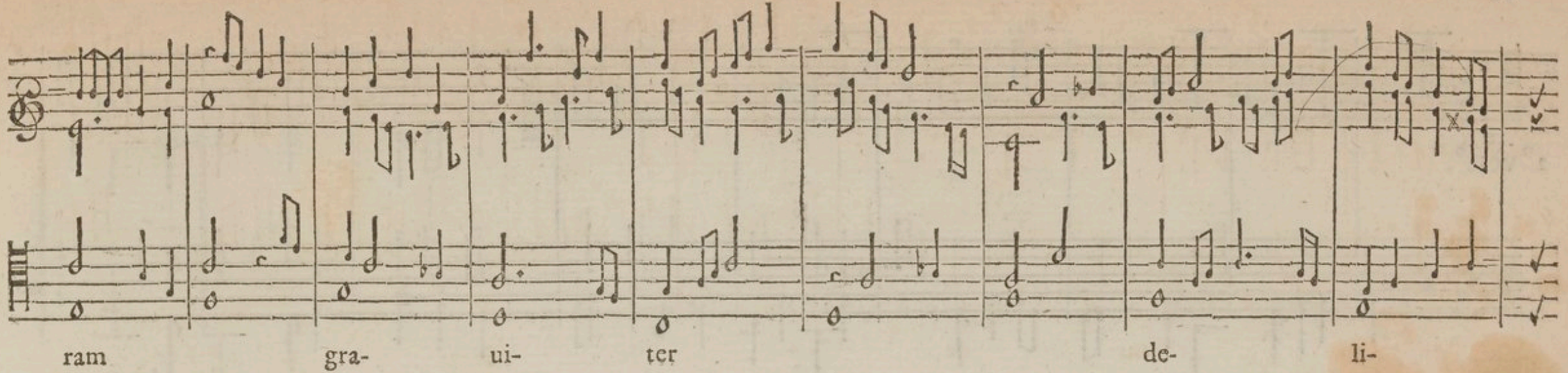
ram gra- ui- ter de- li-

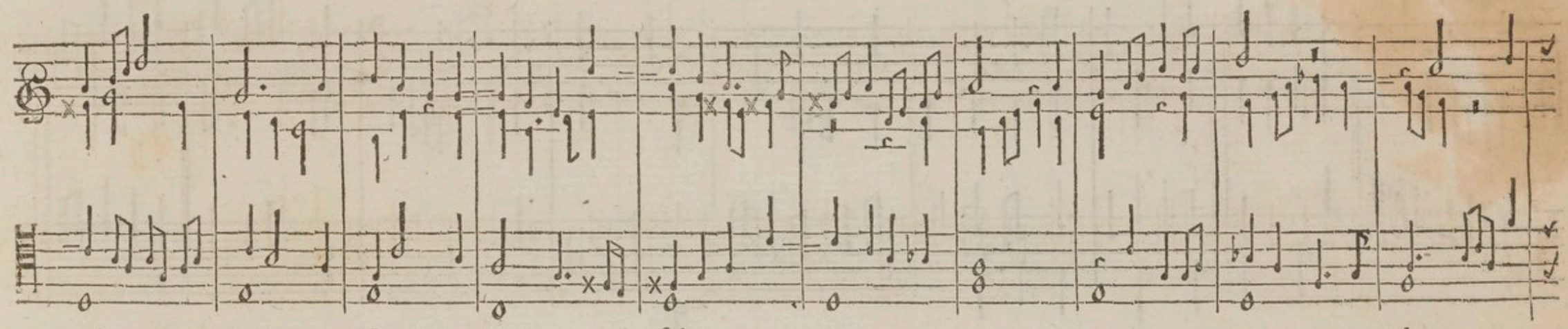
qui- mur, Ho- rum ſol- uan- tur glo-

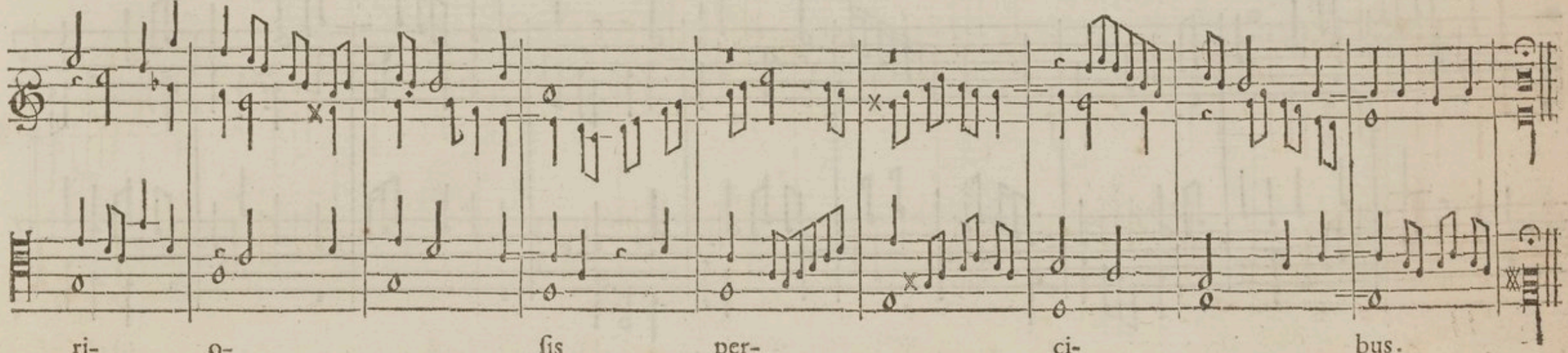
ri- o- ſis per- ci- bus.

2° vers°.

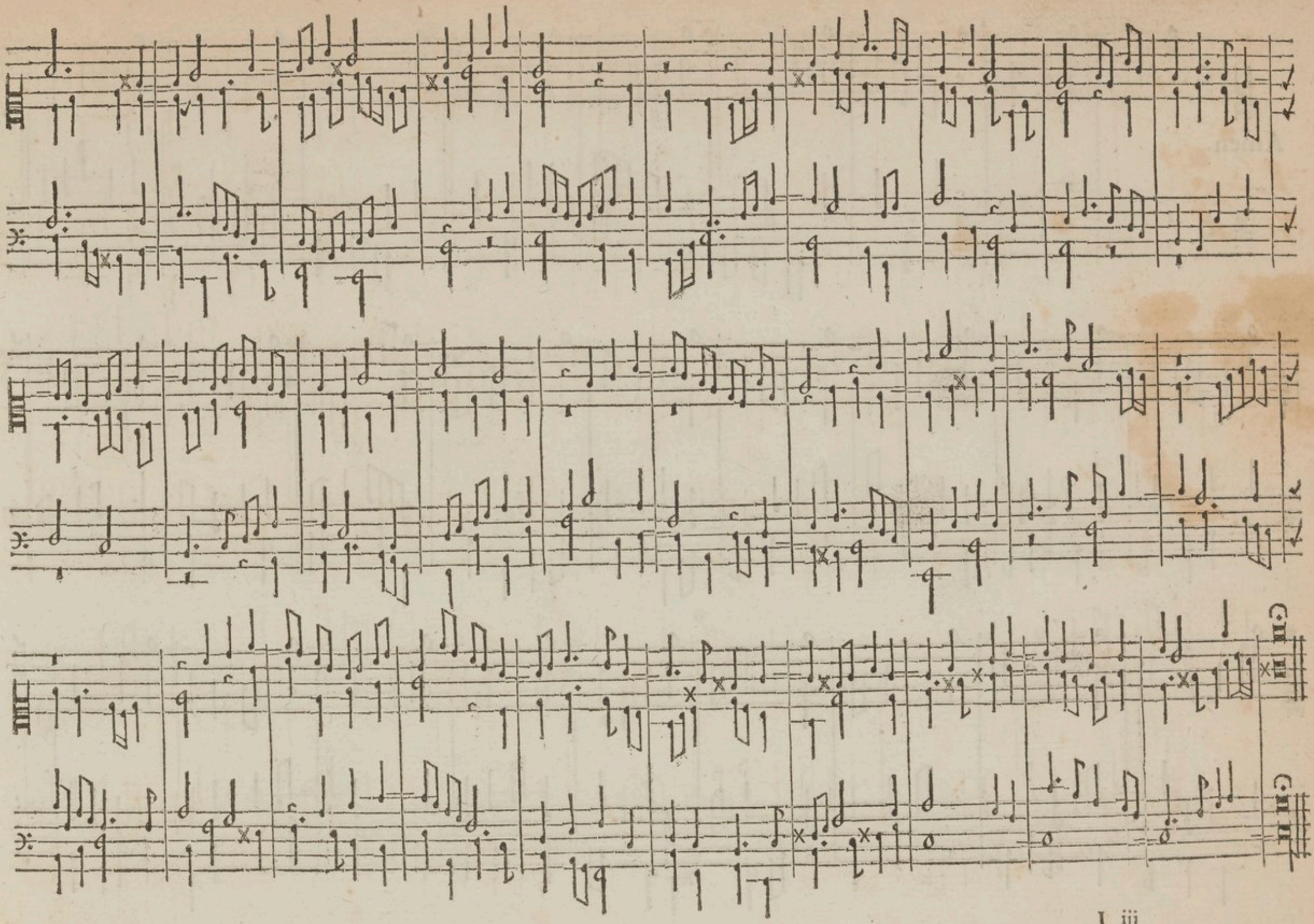

Amen.

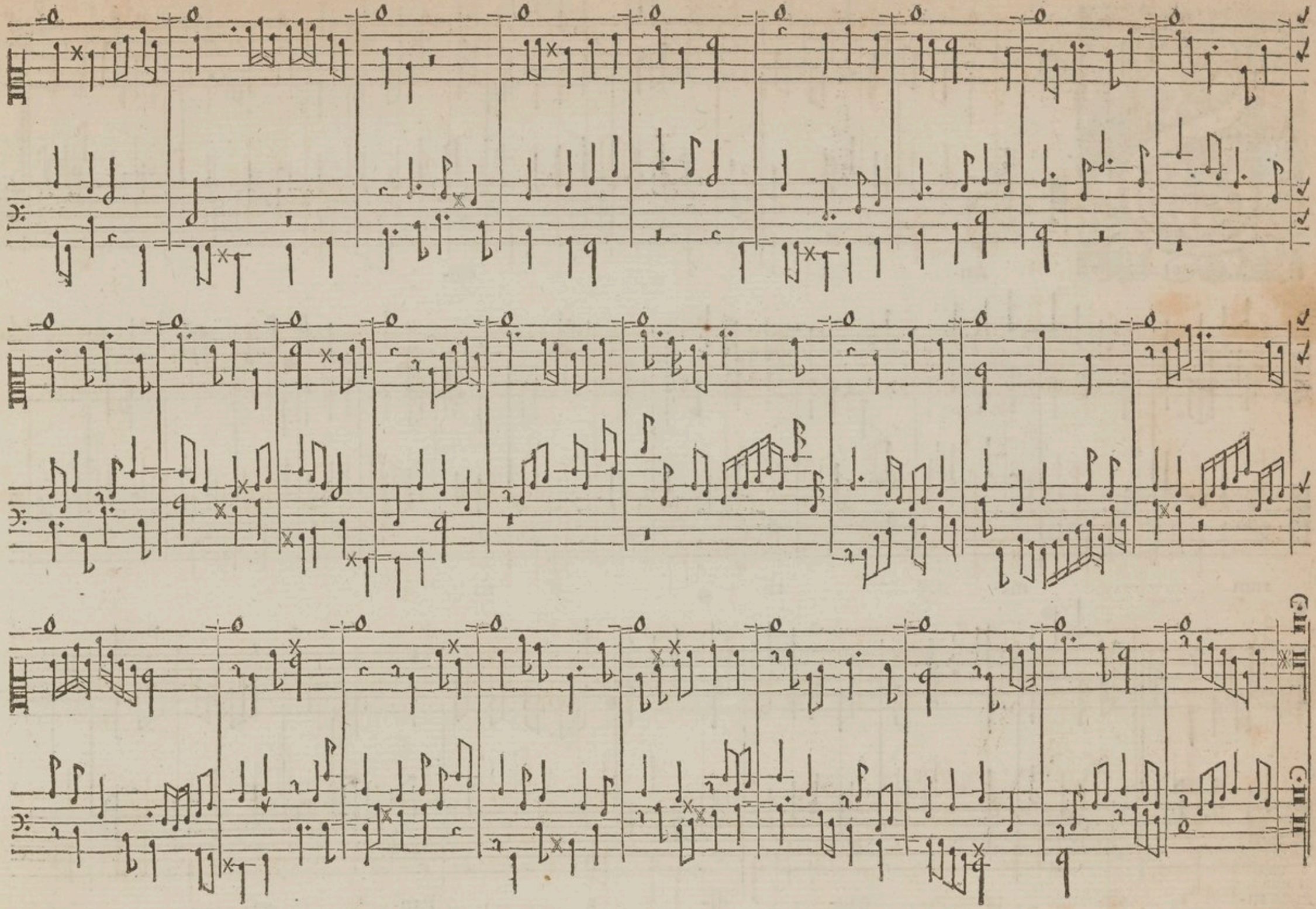

An- cto-

rum me- ri- tis

in- cli- ta gau- di- a Pan- ga-

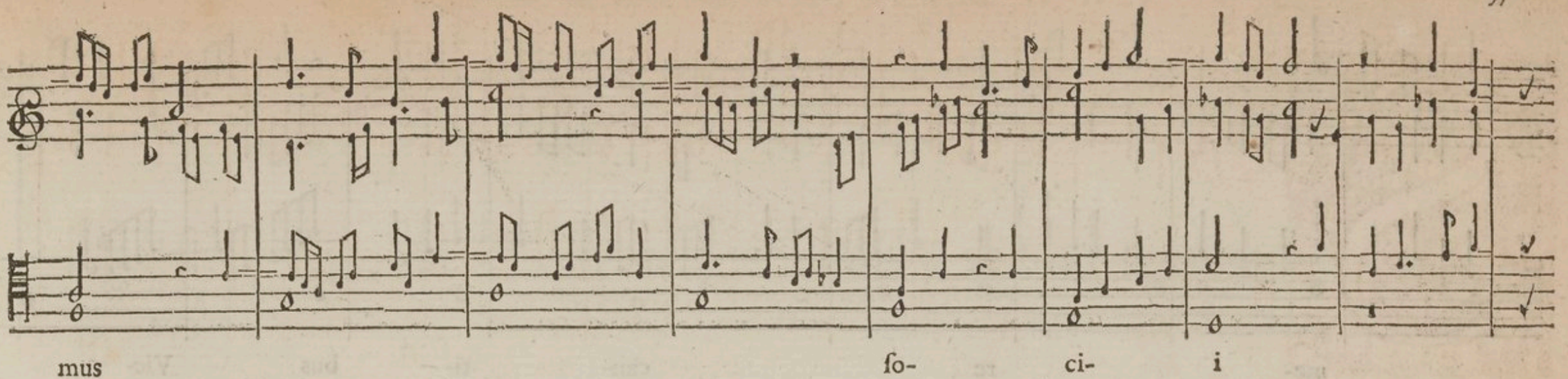
mus
ſo-
ci-
i

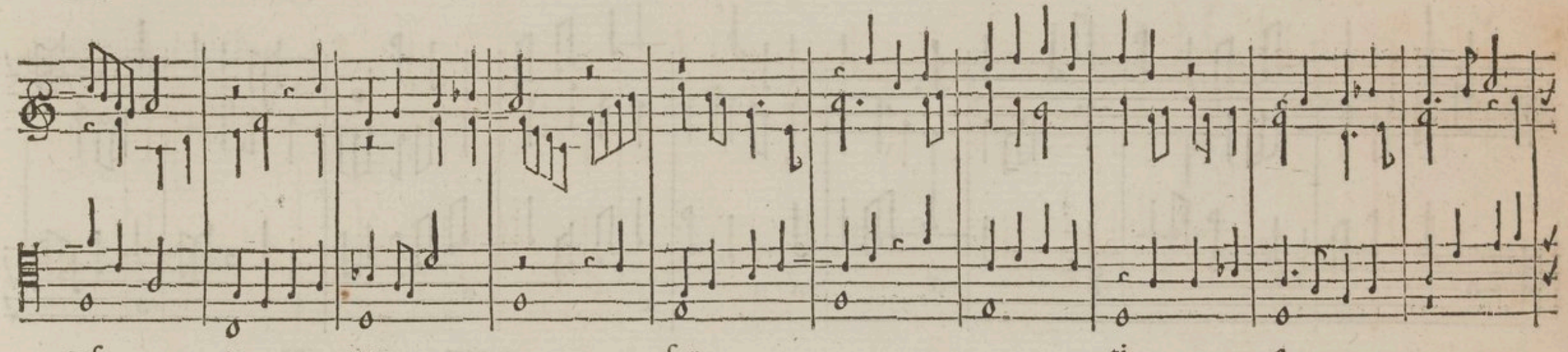
geſ-
ta
que
for-
ti
a

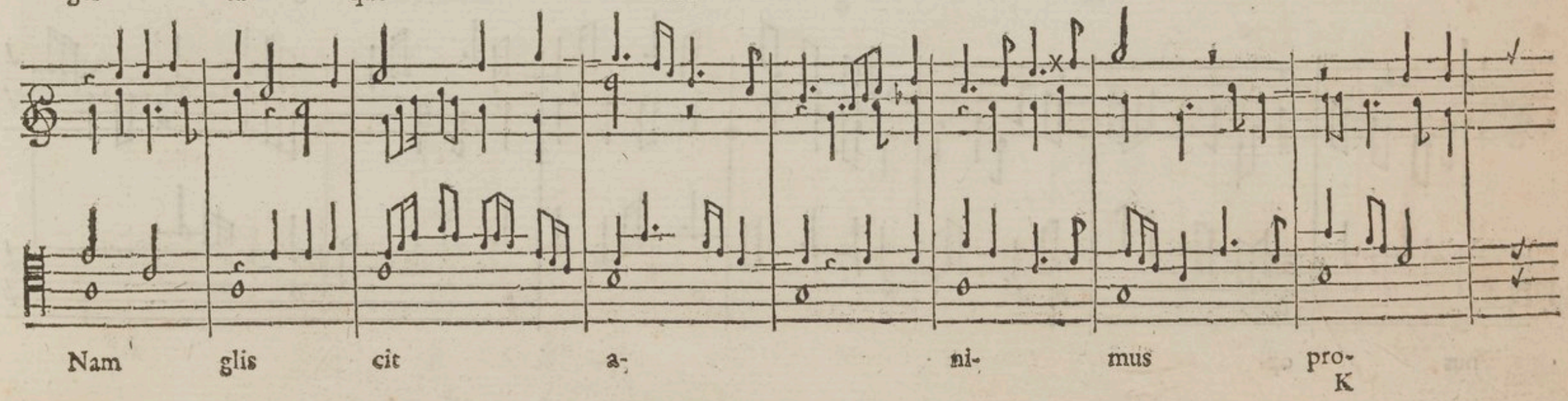
Nam
glis
cit
a-
ni-
mus
pro-

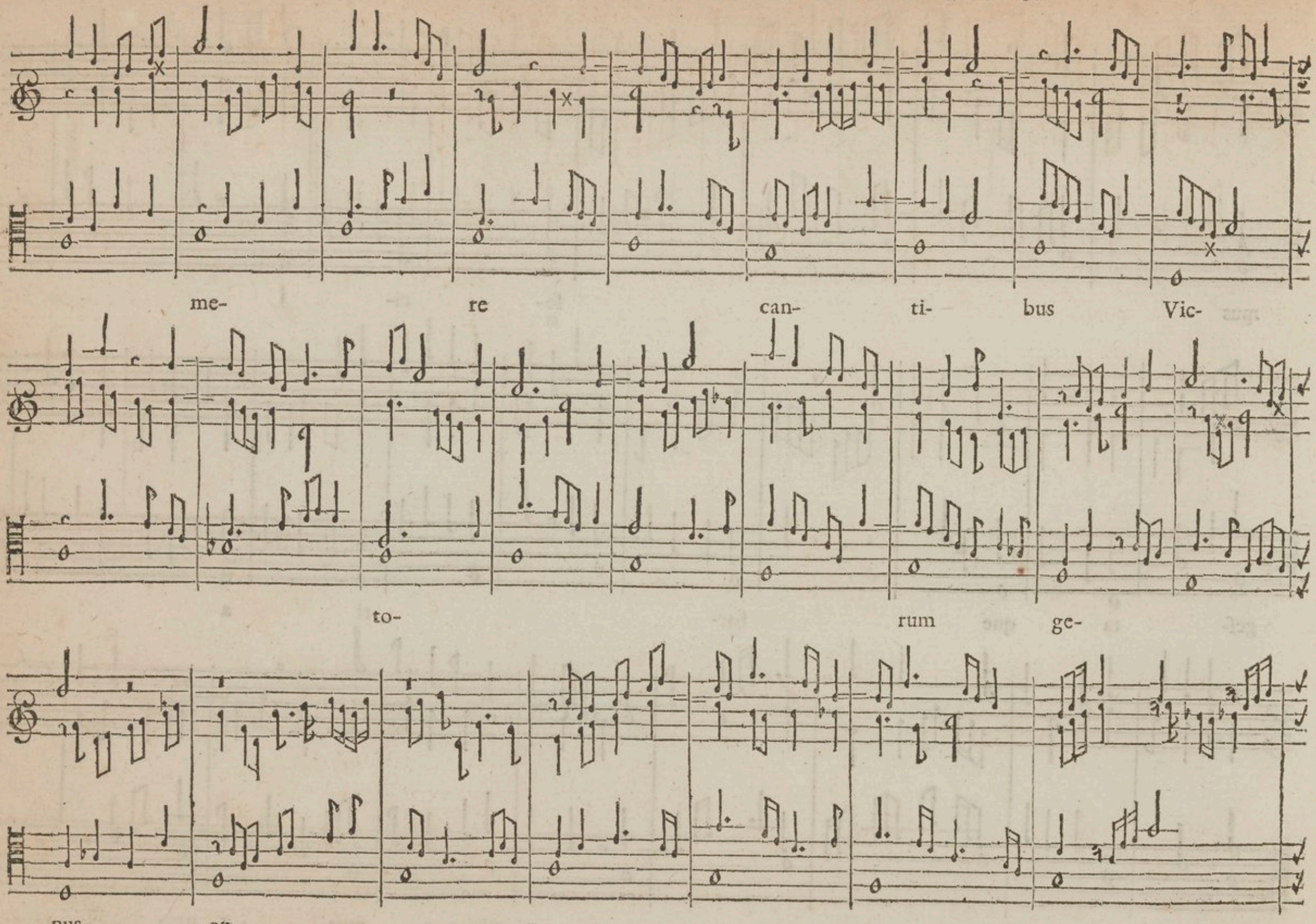
me- re can- ti- bus Vic-
to- rum ge-
nus op-

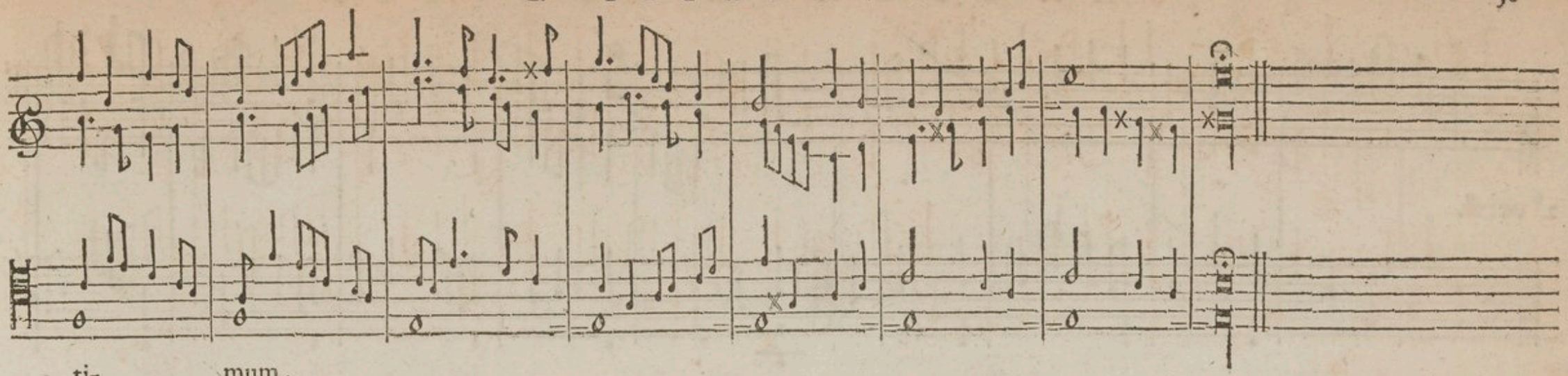

ti- mum.

2° vers°.

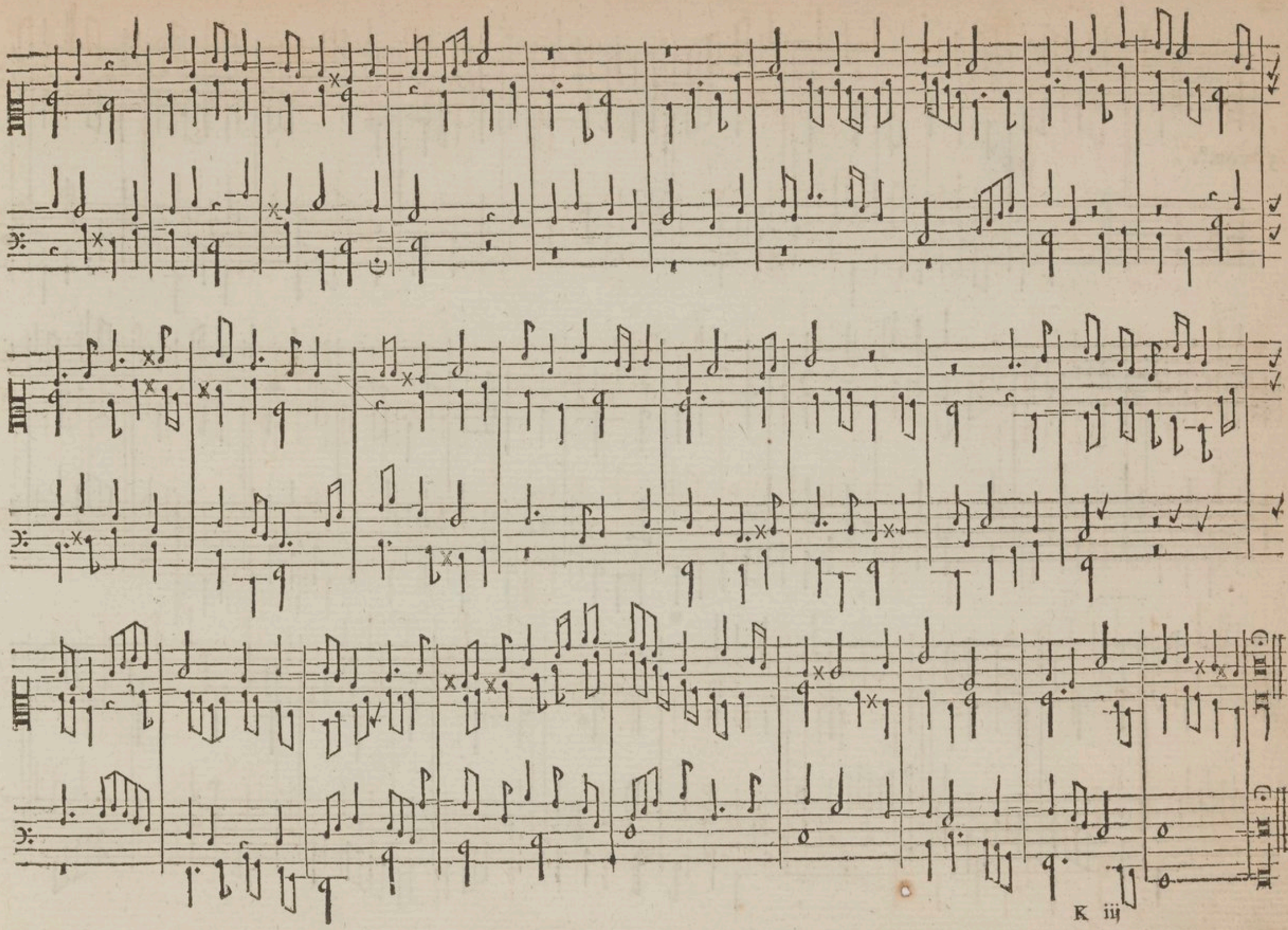

3^9 vers^9.

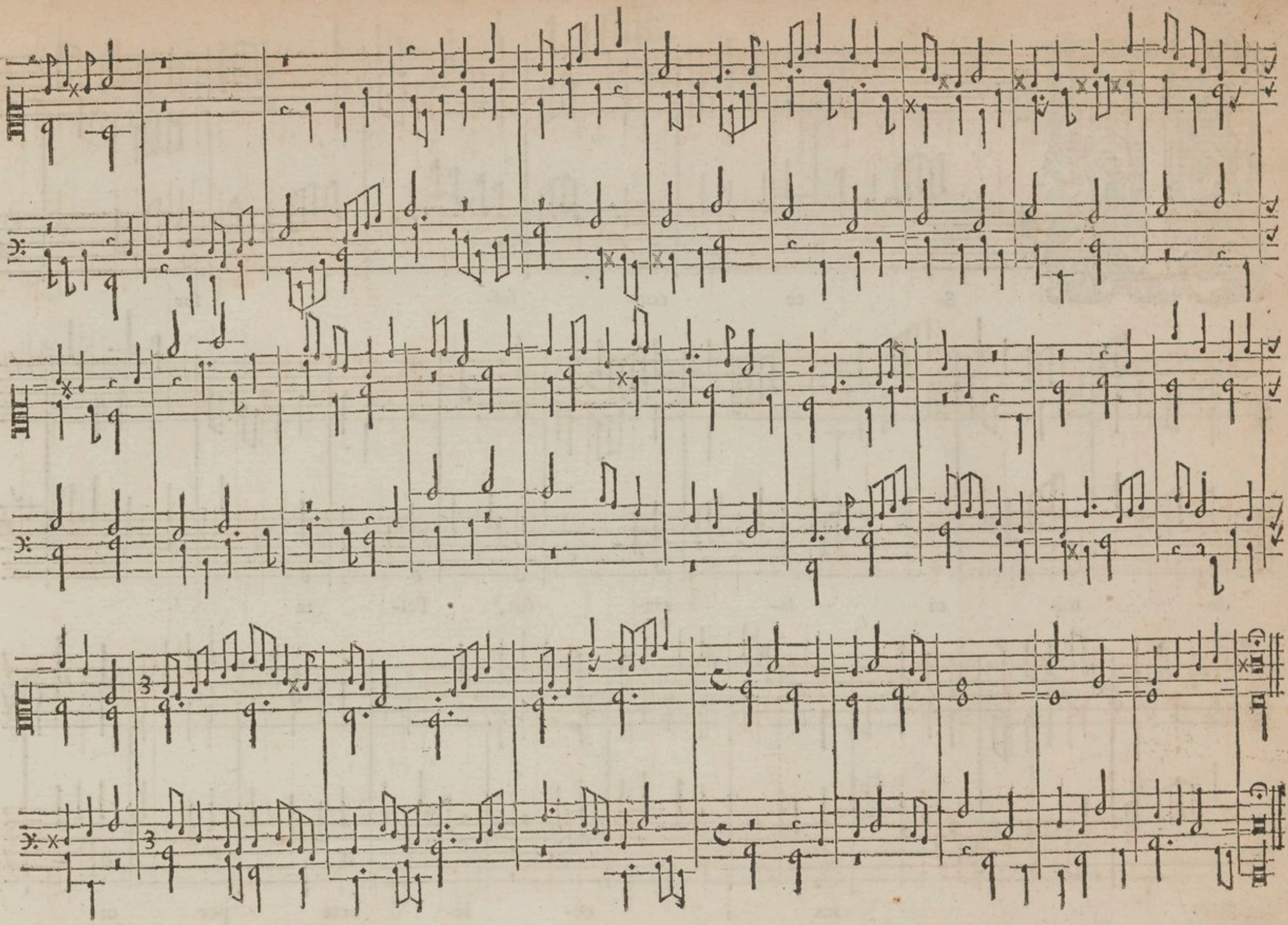

S- te con- fef- for

do- mi- ni fa- cra- tus, Feſ- ta

plebs cu- ius ce- le- brat per or-

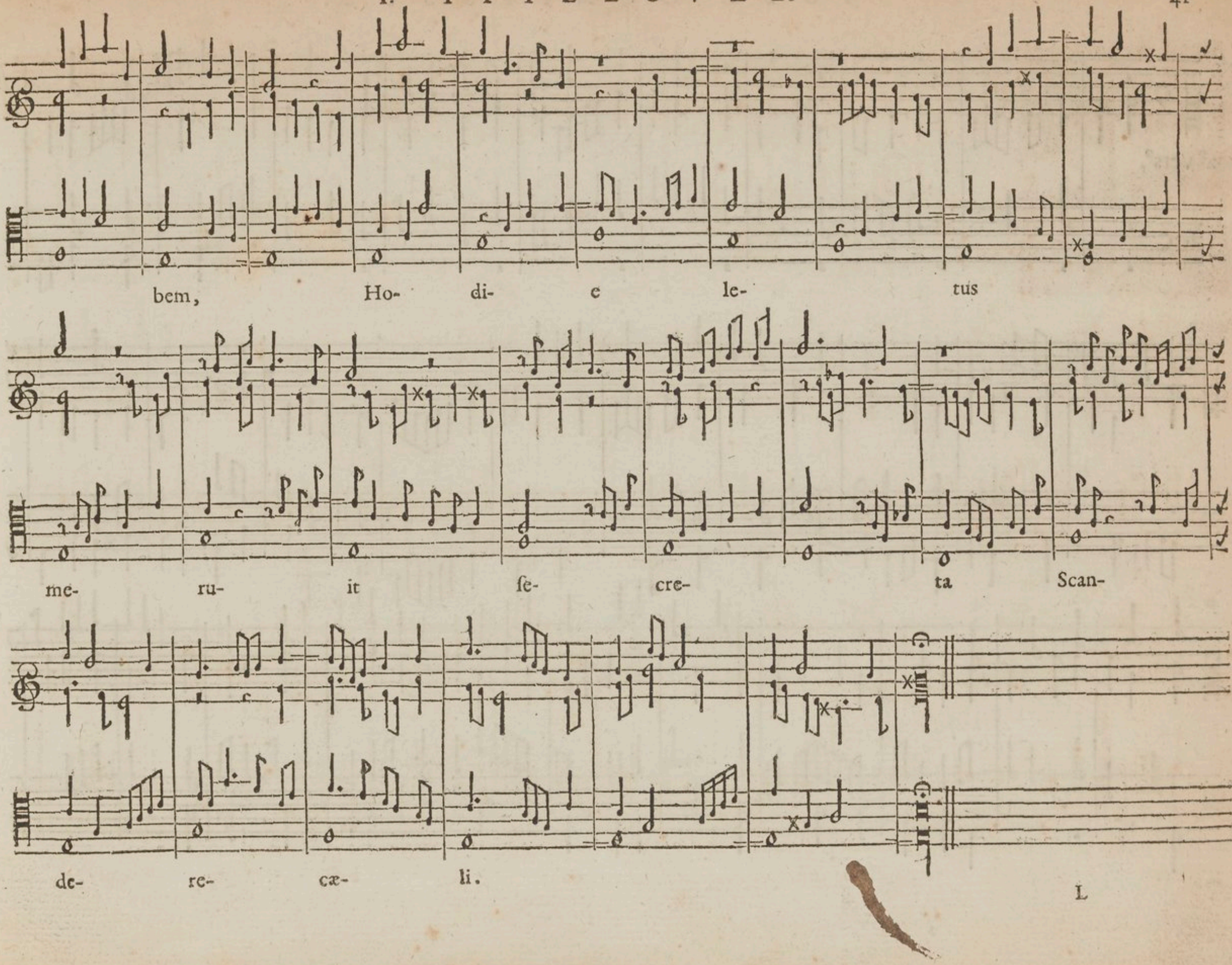
bem, Ho- di- e le- tus
me- ru- it fe- cre- ta Scan-
de- re- cæ- li.

2ª versª.

3° vers°.

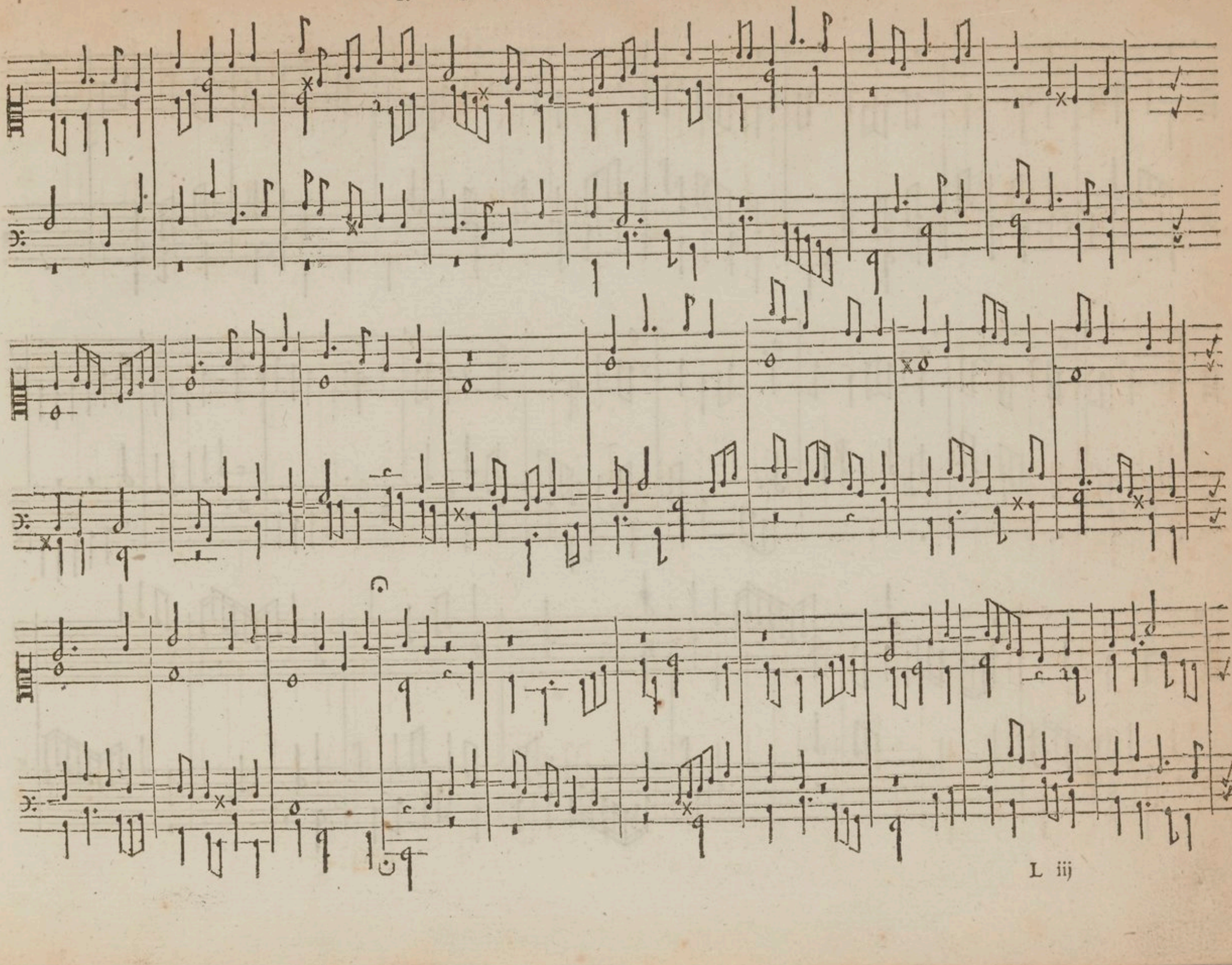

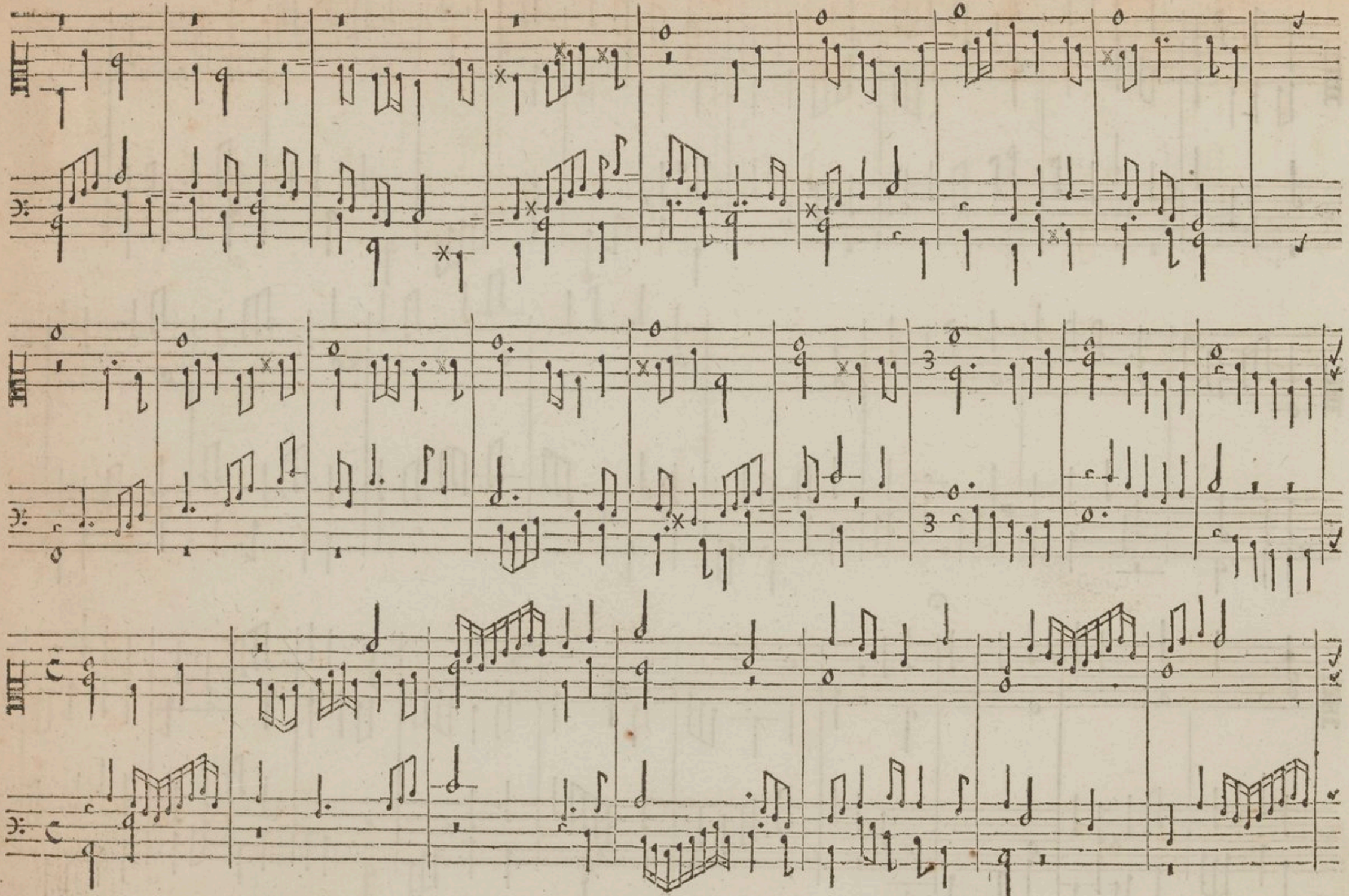

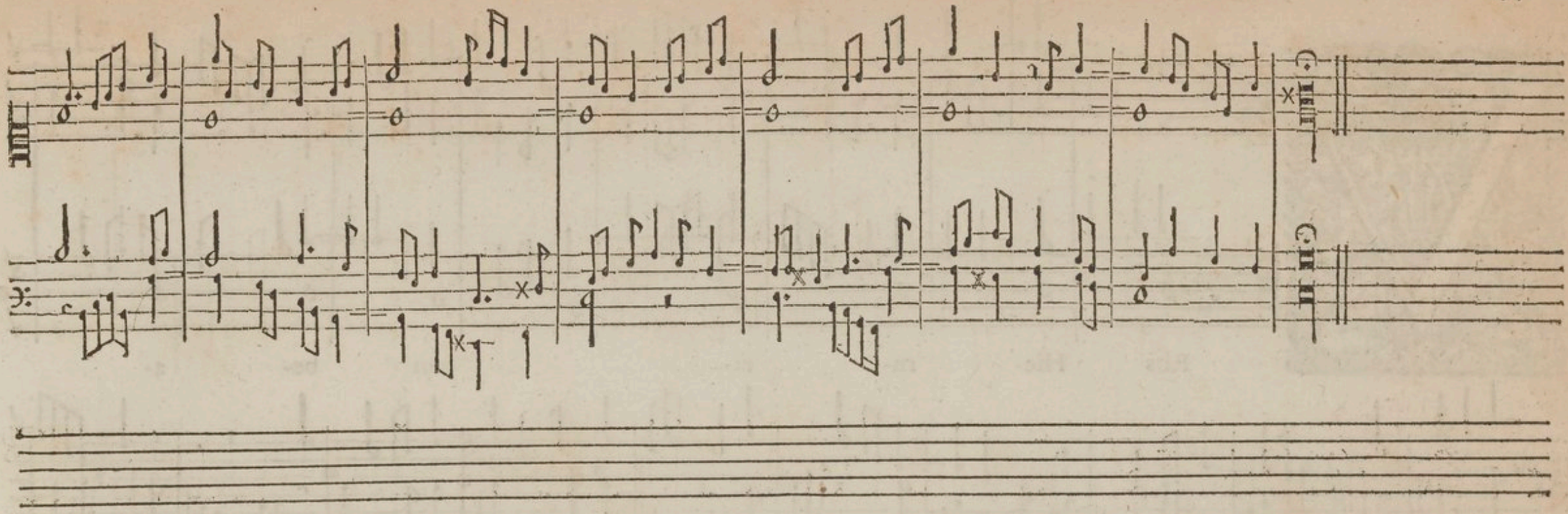

Rbs Hie- ru- ſa- lem be- a-

ta Dic- ta pa- cis vi- ſi- o

Quæ conſ- tru- i- tur in cœ- lis

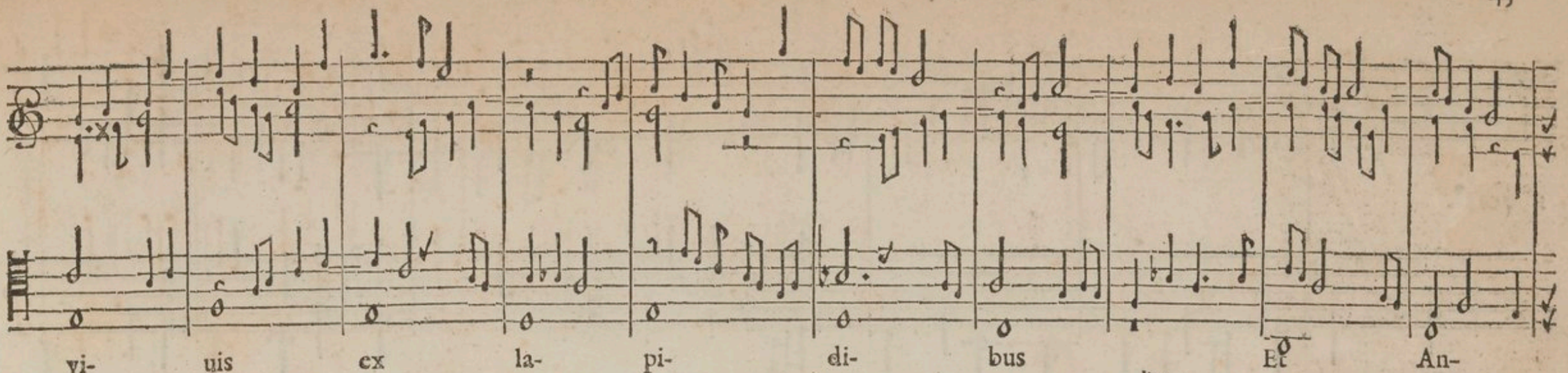
vi- uis ex la- pi- di- bus Et An-

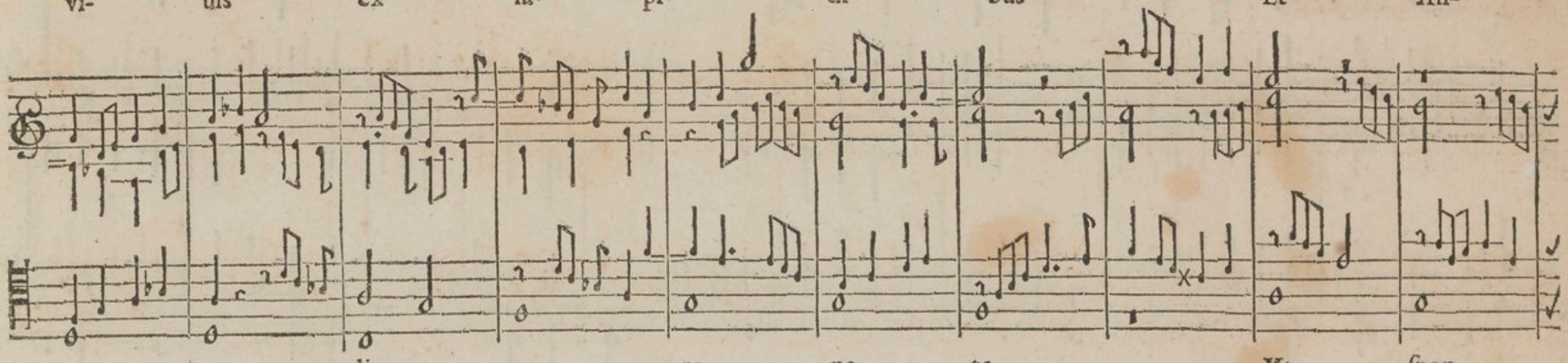
ge- lis co- ro- na- ta Vt ſpon-

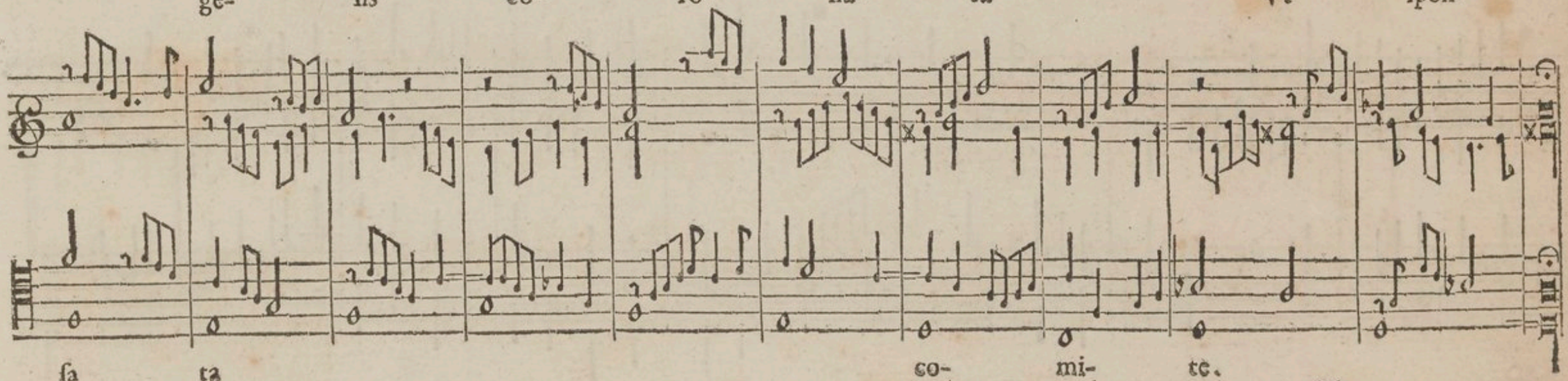
ſa ta co- mi- te.

2° vers°.

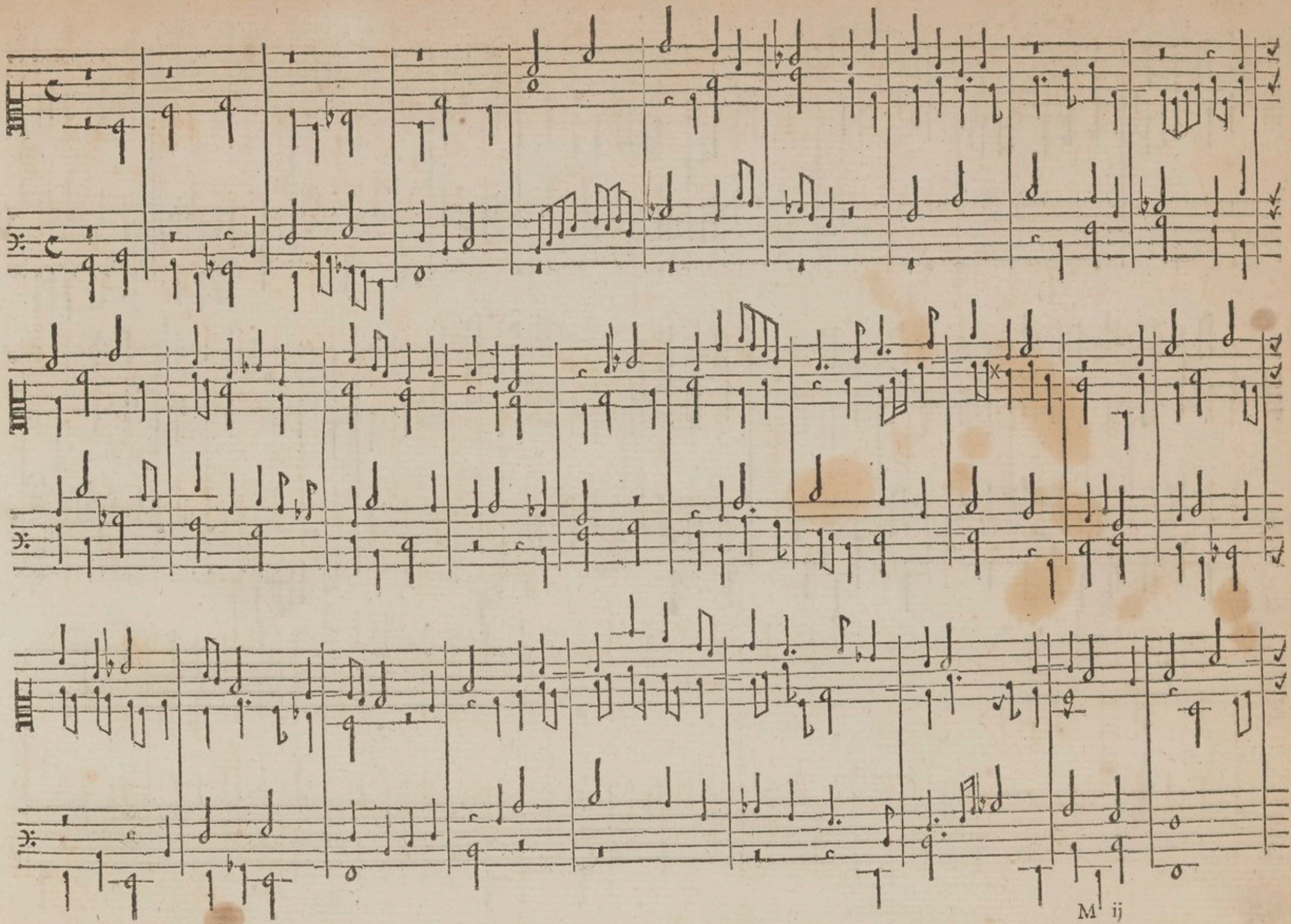

3° vers^o.

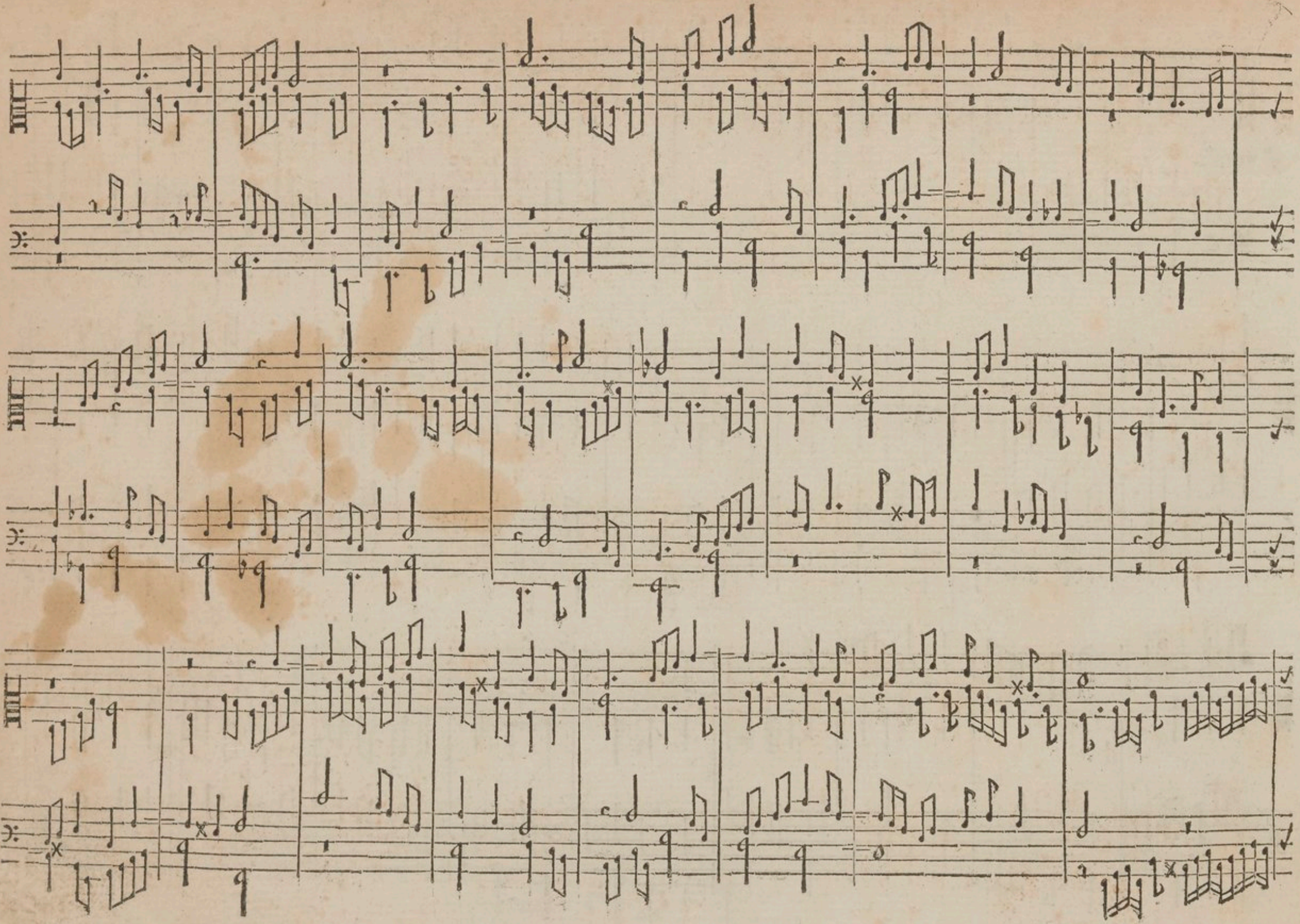

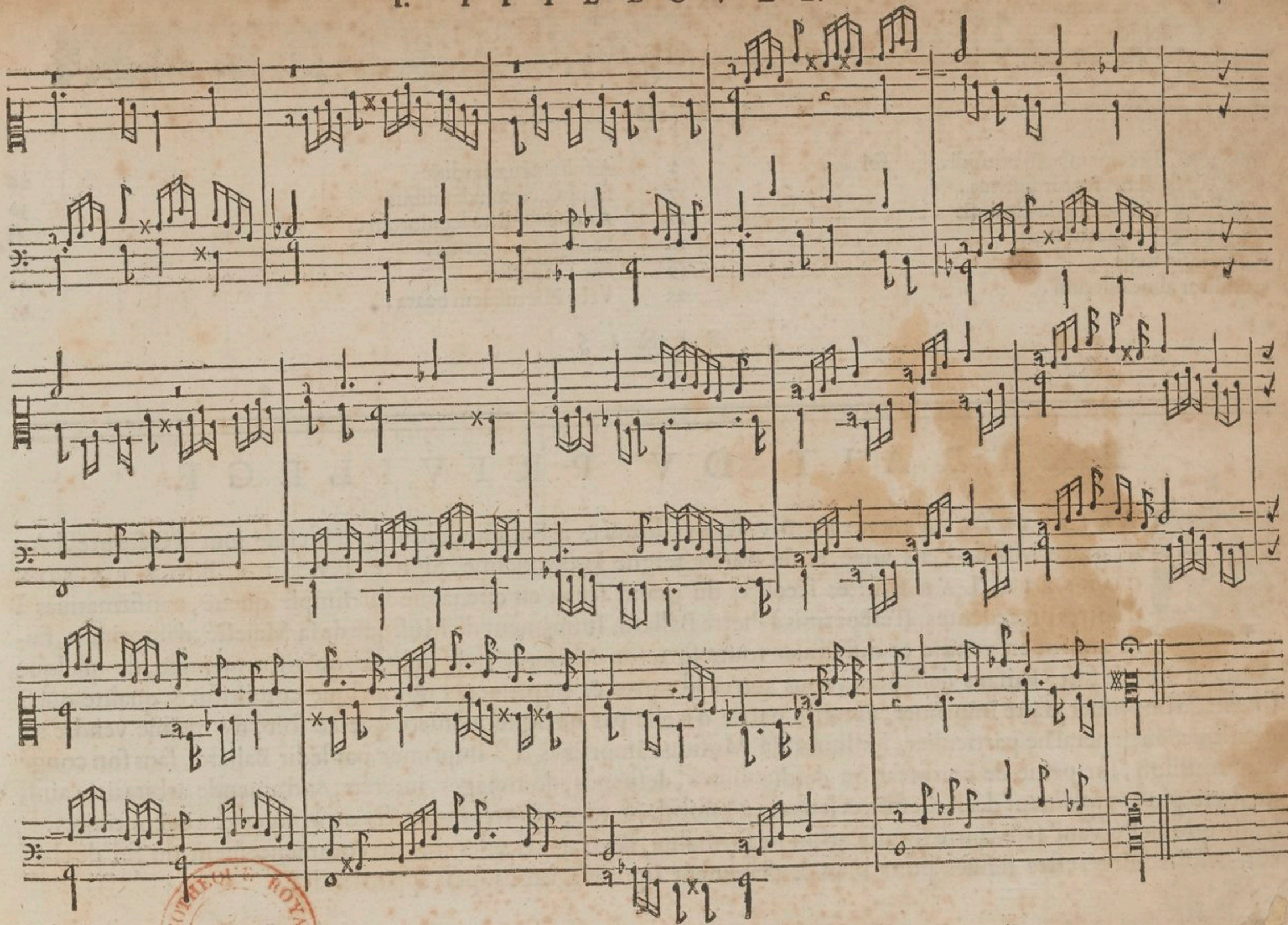

BIBL. ROYALE

INDEX.

		fol.			
AD cœnam agni prouidi.		2	A ſolis ortus cardine.		26
Veni creator ſpiritus.		7	Exultet cœlum laudibus.		30
Pange lingua glorioſi.		12	Annue Chriſte ſeculorum.		33
Vt queant laxis.		16	Sanctorum meritis.		37
Aue maris ſtella.		19	Iſte confeſſor.		41
Conditor alme ſiderum.		23	Vrbs Hieruſalem beata.		45

FINIS.

EXTRAIT DV PRIVILEGE.

PAR LETTRES PATENTES DV ROY données à Fontainebleau le ſeiſieſme jour d'Octobre, l'An de grace Mil ſix cens vnze, & de noſtre reigne le deuxieſme. Signées PAR LE ROY EN SON CONSEIL, LARDY: & ſceellées du grand ſceau en cire jaune ſur ſimple queuë, confirmatiues à d'autres precedentes. Il eſt permis à Pierre Ballard, Imprimeur de Muſique de ſa Majeſté, d'imprimer, faire imprimer, vendre & diſtribuer toute ſorte de Muſique tant voccale qu'inſtrumentale, de quelque Autheur que ce ſoit. Faiſans deffences à tous autres libraires & Imprimeurs de quelque condition & qualité qu'ils ſoyent, d'imprimer, faire imprimer, extraire partie d'icelle par quelque maniere que ce ſoit, ny meſme vendre ny diſtribuer en general ne particulier, les liures de Muſique imprimés & à imprimer par ledit Ballard, ſans ſon congé & permiſſion, ſur peine de confiſcation deſdits liures, deſpends, dommages, interéts, & d'amende arbitraire: ainſi qu'il eſt plus amplement déclaré eſdittes lettres: n'onobſtant toutes lettres impetrées ou à impetrer a ce contraires. Saditte Majeſté veut ſans autre ſignification ne formalité, l'extrait d'icelles mis au commencement ou fin de chacun deſdits liures, eſtre tenuës pour bien & deuëment ſignifiées à tous qu'il appartiendra.

BnF Gallica

Hymnes de l'église pour toucher sur l'orgue, avec les fugues et recherches sur leur plain-chant, par I. Titelouze

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

BnF Gallica

Titelouze, Jehan (1563-1633). Compositeur. Hymnes de l'église pour toucher sur l'orgue, avec les fugues et recherches sur leur plain-chant, par I. Titelouze. 1623.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :
- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter
utilisation.commerciale@bnf.fr.